

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 4, 2023

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 11:31 a.m. [ET] to examine Bill C-22, An Act to reduce poverty and to support the financial security of persons with disabilities by establishing the Canada disability benefit and making a consequential amendment to the Income Tax Act.

Senator Ratna Omidvar (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I wish to begin by welcoming all members of the committee, our witnesses and members of the public watching our proceedings. My name is Ratna Omidvar, I am a senator from Ontario and the chair of this committee.

Colleagues, I wish to pick up the pace of discussions today. In reviewing the transcript, while we have fulsome debate, I am a little anxious about limiting our interventions to new points and new information as opposed to a circular conversation. I am not at the point where I wish to limit debate on the amendments. If we wish to do that, we must do so collectively. I urge you to use the tools at your disposal, including calling for the question or asking questions; that is all possible. In short, I will ask for your forgiveness as opposed to your permission.

In line with keeping with my approach to facilitating our conversations, I will not be asking the officials for a comment on every amendment. Instead, if any senator has a question, it can be posed and therefore must be answered.

Senator Moodie: Madam Chair, I want to congratulate you on your leadership of this committee during this study.

I want to raise something for your consideration. I am doing this because our committee has been a collaborative place for the past many years, and we have been able to speak openly and clearly about the business of this committee and how we approach it. I do apologize as I didn't get to discuss this with you, colleagues, ahead of time.

We are right now starting a historic piece of legislation. There is no doubt of its importance, and you know, colleagues, about my own professional experience, why I believe this bill is important and that the government's intention are very laudable. That said, I had a source of discomfort yesterday. I'll seek your guidance, Madam Chair, on this. I trust you with this matter.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 4 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à 11 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour l'étude du projet de loi C-22, Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu.

La sénatrice Ratna Omidvar (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue à tous les membres du comité, à nos témoins et aux membres du public qui nous regardent. Je m'appelle Ratna Omidvar, je suis sénatrice de l'Ontario et présidente de ce comité.

Chers collègues, j'aimerais accélérer le rythme des discussions aujourd'hui. En examinant la transcription, je voudrais que tout en tenant un débat approfondi, nous limitions nos interventions à de nouveaux points et à de nouveaux renseignements afin d'éviter que nos conversations ne tournent en rond. Je ne suis pas prête à limiter le débat sur les amendements. Si nous désirons le faire, nous en déciderons ensemble. Je vous invite à utiliser les outils qui sont à votre disposition, notamment le fait de demander le vote ou de poser des questions; tout cela est possible. Bref, je vous présenterai mes excuses, mais je ne demanderai pas votre permission.

Ainsi, pour faciliter nos conversations, les fonctionnaires ne commenteront pas chaque amendement. Toutefois, si un membre du comité pose une question, nous leur demanderons d'y répondre.

La sénatrice Moodie : Madame la présidente, je tiens à vous féliciter pour la manière dont vous avez dirigé ce comité pendant cette étude.

J'aimerais soulever un point à votre attention. Je le fais parce que depuis de nombreuses années, notre comité travaille dans un esprit très collaboratif. Nous avons toujours pu parler ouvertement et clairement des travaux du comité et de la façon dont nous les abordons. Je suis désolée de ne pas avoir eu l'occasion de vous en parler avant, chers collègues.

Nous entamons l'étude d'une mesure législative historique. Aucun de nous ne doute de son importance. Vous savez, chers collègues, que mon expérience professionnelle m'incite à apprécier l'importance de ce projet de loi et à admirer l'intention du gouvernement. Cela dit, je me suis sentie un peu mal à l'aise hier. Je vais vous demander conseil à ce sujet, madame la présidente, car j'ai confiance en votre jugement.

We are extremely privileged to have world-class public servants. Whether through their expertise or through their hard work, we benefit every day as Canadians and here as parliamentarians from their service. I am very glad that you are with us. That said, I did feel some discomfort at times. Maybe there is some nuance here, but I want to make sure we can benefit to the maximum of the officials' testimony today. I am here trying to be constructive. My understanding has been and has always been that public servants are to be non-partisan professionals who, when coming before Parliament, should limit their comments to stating facts, even when stating facts about the government's intent, but avoiding crossing the line into sharing opinions, arguing with parliamentarians or advising what the committee should or should not do.

Tone matters. I felt we got too close to the line for my comfort during our meeting yesterday. I want to reinforce that I fully appreciate having all public servants here and value your contributions. But I wonder, chair, for the benefit of all, if you could clarify some guidelines for our witnesses or for us, or just let me know if my discomfort is completely unwarranted and that the testimony yesterday was within the norm. Thank you.

The Chair: I agree with you that we have a history in this committee of being collaborative and collegial. I will do my utmost as chair, with your help, to continue that narrative. We are not an oppositional committee. We seek consensus and we have a proven track record of many years of arriving at that. We have had hearings on extremely contentious bills — cannabis, assisted dying — and yet we have managed to do our work under the leadership of Senator Petitclerc, Senator Eggleton and Senator Ogilvie in my time.

In terms of what officials may or may not say, I think it is up to the questions you ask. You are right, we ask the public officials for facts, but sometimes I have heard senators asking for opinion. It is up to the individual question. I will not be asking them for general comments. Instead, I will be asking you to raise questions — including me. I could raise a question to them. Does that satisfy you, Senator Moodie?

Senator Moodie: Madam Chair, tone matters, and it is my hope that we will not get into exchanges between ourselves and our officials. We are supported by them. They are not engaged in our discussion.

Senator Gold: Thank you, Senator Moodie, for raising this.

Nous sommes extrêmement privilégiés d'avoir des fonctionnaires de calibre mondial. Grâce à leur expertise et à leur travail acharné, ils rendent chaque jour de précieux services aux Canadiens et aux parlementaires. Je suis très heureuse que vous soyez parmi nous. Cela dit, j'ai parfois ressenti un certain malaise. Je vais peut-être ajouter une petite nuance dans ce cas-ci, car je tiens à ce que nous profitons au maximum du témoignage des fonctionnaires aujourd'hui. J'essaie de présenter mon opinion de façon constructive. J'ai toujours pensé que les fonctionnaires sont des professionnels qui s'expriment sans parti pris et que, devant le Parlement, ils doivent se limiter à présenter des faits, même lorsque ces faits concernent les intentions du gouvernement. Ils doivent éviter de dépasser les bornes en exprimant une opinion, de débattre avec des parlementaires ou de dire au comité ce qu'il devrait ou ne devrait pas faire.

Le ton des intervenants est important. Pendant notre réunion d'hier, j'ai eu l'impression que nous étions beaucoup trop près de dépasser les bornes. Je le répète, je trouve la contribution des fonctionnaires très précieuse. Toutefois, je me demande, madame la présidente, si, pour nous aider tous, vous pourriez donner quelques lignes directrices à nos témoins et à nos collègues. Dites-moi si vous pensez que mes propos sont totalement injustifiés et si vous jugez que le témoignage que nous avons entendu hier respectait les normes. Merci.

La présidente : Je suis d'accord avec vous. Les travaux de notre comité se déroulent habituellement dans un esprit de collaboration et de collégialité. Je ferai tout mon possible, dans mes fonctions de présidente et avec votre aide, pour maintenir cet esprit. Nous ne sommes pas un comité querelleur. Nous cherchons à atteindre un consensus et nous avons fait nos preuves pendant de nombreuses années. Nous avons tenu des audiences sur des projets de loi extrêmement litigieux, comme le cannabis et l'aide à mourir, et nous avons réussi à faire notre travail sous la direction de la sénatrice Petitclerc, du sénateur Eggleton et du sénateur Ogilvie.

Pour ce qui est de ce que les fonctionnaires sont autorisés à dire ou non, je pense que cela dépend des questions que nous leur posons. Vous avez raison, on demande des faits aux fonctionnaires, mais j'ai parfois entendu des sénateurs demander leur opinion. Tout dépend de la question. Je ne leur demanderai pas de faire des commentaires généraux. Je vous demanderai plutôt de leur poser des questions. C'est ce que je vais faire; je pourrais leur poser une question. Cette réponse vous satisfait-elle, sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Madame la présidente, le ton des intervenants est important, et j'espère que nous n'aurons pas d'échanges conflictuels entre nous et avec nos fonctionnaires. Ils nous appuient, mais ils ne participent pas à notre discussion.

Le sénateur Gold : Merci, sénatrice Moodie, d'avoir soulevé cette question.

From my long experience before I assumed this role, which involves sitting on many committees, in my respectful opinion, the interactions with the public officials yesterday were both helpful and totally appropriate. Madam Chair, I think you are correct that when the issue is what the meaning is or how this clause is to be interpreted, a question directed at the officials, which is an appropriate question, calls for an interpretation. I think that's totally appropriate, respectfully.

It may be that my ears are not sufficiently tuned or that the hat I wear muffles the tone — if you will allow me that attempt at metaphor — but I didn't feel that anything strayed beyond the norm and the appropriate. But I thank you for raising that because I thought it was totally conventional, at least in my experience here.

The Chair: I wish to limit this particular conversation, but let's see where Senator Dasko goes. If there are others, I will have to limit it to another three minutes.

Senator Dasko: I want to thank Senator Moodie for her comments this morning. I have to concur with her observations and thoughts. I haven't been here for 10 or 20 years — I have been here for 5 years — but I have to say that yesterday's committee meeting while doing clause by clause was different than any other meeting I have had doing clause by clause with officials. Of course, the officials bring great expertise and knowledge, but I have to say I felt this was a different kind of experience, and I'm very pleased she has raised this. Thank you.

The Chair: Thank you, colleagues. We will go back to the amendments package and pick up on clause 9. Quickly, a recap: Senator Lankin's motion, C-22-9-3-27, was defeated. Senator McPhedran's amendment, C-22-9-3-27, was not moved. We are now on to Senator Lankin's amendment, C-22-9-3-29.

Senator Dasko: Senators Lankin and McPhedran have identical motions. I will withdraw Senator Lankin's, and Senator McPhedran will speak to hers.

Senator McPhedran: I'm focusing here — in addition to the evidence that was given to us primarily by two experts, Steven Muller and Professor Hart Schwartz — and to your point about adding more information — newer commentary — for the committee, let me focus briefly on what the amendment is.

It is replacing line 29. If we go to line 29 of the bill, we have it beginning with, in clause 9, "A benefit under this Act." I'm not suggesting we touch (a) or (b). Those are important protections. And (c) then reads "cannot be retained by way of deduction, set-off or compensation under any Act of Parliament other than this Act." That is an important statement about any — should I pause?

La longue expérience que j'ai accumulée en siégeant à de nombreux comités avant d'assumer mon rôle actuel me porte à penser, à mon humble avis, que nos interactions d'hier avec les fonctionnaires étaient utiles et tout à fait appropriées. Madame la présidente, je pense que vous avez raison de dire que lorsque nous cherchons à comprendre ou à interpréter un article, toute question adéquate adressée aux fonctionnaires exige qu'ils nous présentent leur interprétation. À mon avis, c'est tout à fait normal, sauf votre respect.

Je n'ai peut-être pas l'oreille assez musicale ou mon chapeau étouffe le ton, si vous me permettez cette métaphore, mais je n'ai pas eu l'impression que nos échanges dépassaient les normes. Je vous remercie d'avoir soulevé cette question, mais j'ai trouvé que la discussion était tout à fait conventionnelle, du moins d'après l'expérience que j'ai gagnée ici.

La présidente : Je ne veux pas que cette conversation s'éternise, mais voyons ce que la sénatrice Dasko va nous dire. S'il y a d'autres intervenants, je devrai les limiter à trois minutes.

La sénatrice Dasko : Je remercie la sénatrice Moodie pour ses observations. Je suis d'accord avec elle. Je ne siége pas ici depuis 10 ou 20 ans, seulement depuis 5 ans. Cependant, je dois dire que pendant l'étude article par article, notre réunion d'hier était différente de celles auxquelles j'ai participé avec les fonctionnaires. Il est évident que les fonctionnaires nous apportent une riche expertise et bien des connaissances, mais je dois dire que la réunion d'hier m'a laissé une impression différente, et je suis très heureuse que ma collègue ait soulevé cette question. Merci.

La présidente : Merci, chers collègues. Nous allons revenir à la liasse d'amendements et reprendre à l'article 9. Récapitulons rapidement : la motion de la sénatrice Lankin, C-22-9-3-27, a été rejetée. L'amendement de la sénatrice McPhedran, le C-22-9-3-27, n'a pas été proposé. Nous passons maintenant à l'amendement de la sénatrice Lankin, le C-22-9-3-29.

La sénatrice Dasko : Les sénatrices Lankin et McPhedran ont présenté des motions identiques. Je retire la motion de la sénatrice Lankin, et la sénatrice McPhedran parlera de la sienne.

La sénatrice McPhedran : Il faut que je me concentre ici... Avec les renseignements que nous avons reçus de deux experts, M. Steven Muller et le professeur Hart Schwartz, je vais suivre votre suggestion d'apporter de nouveaux renseignements en expliquant brièvement en quoi consiste cet amendement.

Il suggère de remplacer la ligne 3 de la page 4. L'article 9 du projet de loi commence par « Toute prestation versée sous le régime de la présente loi ». Je ne propose pas de toucher les alinéas a) et b), car ils confèrent des protections importantes. Ensuite, l'alinéa c) se lit comme suit : « ne peut être retenue par voie de déduction ou de compensation en application d'une loi fédérale autre que la présente loi ». C'est une déclaration importante au sujet de... devrais-je faire une pause?

The Chair: You're good. I'm the one that is not. We have lots of information.

Senator McPhedran: Thanks very much.

Then this amendment is to add (c)(i), which is an additional protection — “cannot be recovered or retained, in whole or in part, under the terms of any contract, insurance plan or similar instrument.”

I want to thank Senator Seidman for raising this very question when the minister was before this committee. I note the minister indicated that she felt comfortable with the assumption that the insurance industry would characterize this as a “social benefit” — to use her words — and that would somehow create a protection.

If I may, I want to summarize something with some additional points I have received from the two experts we heard from.

The disability supplement to Old Age Security is being set-off now — this is the reality — by private insurance companies from the amount that they would otherwise pay out for long-term disability. That is a clawback. Private insurance companies — there is a practice that I am told by Professor Schwartz — will set-off the amount that they believe a person could get by way of the disability supplement, whether or not that person has applied. If they have applied and refused, then the insurance company will expect them to appeal that refusal and set-off this amount.

So this amendment — with all due respect to the minister's comfort with what the insurance companies have told her — insulates the Canada disability benefit from that kind of set-off or clawback, which is already going on. There is every reason to believe the same treatment that the private insurance companies already exhibit to what would also be characterized as a social benefit would apply to this new proposed disability benefit.

Indeed, the fact that these private insurance contracts and plans state clearly that they can set-off any government benefit indicates that it does not matter whether the Canada disability benefit is characterized as a social benefit or an income benefit. It is any benefit that can be clawed back under the terms of those contracts.

Again, with all due respect, this is not something that regulations can handle. This is something that we need to set out clearly in the statute itself. With all due respect, we have evidence that insurance companies are already doing this, and this is not something we should allow to continue to make those people living with disabilities and who qualify for the disability benefit to then lose it in this way.

That is why Senator Lankin and I are asking this committee to consider this amendment carefully, please.

La présidente : Ça va. C'est moi qui ai de la peine à vous suivre. Vous nous donnez beaucoup d'information.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup.

Alors cet amendement vise à ajouter le sous-alinéa c)(i), qui confère une protection supplémentaire : « ne peut être recouvrée ou retenue, en tout ou partie, aux termes d'un contrat, d'un régime d'assurance ou d'un autre instrument semblable ».

Je tiens à remercier la sénatrice Seidman d'avoir soulevé cette question lorsque la ministre a comparu devant le comité. Je souligne que la ministre a affirmé qu'elle croit que l'industrie de l'assurance traitera vraiment cette prestation comme un « avantage social », pour utiliser ses propres mots. Toutefois, cet amendement ajouterait une certaine protection.

Si vous me le permettez, je vais résumer cela en y ajoutant les observations des deux experts que nous avons entendus.

Les compagnies d'assurance privée déduisent le montant de supplément d'invalidité de la Sécurité de la vieillesse de ce qu'elles verseraient pour une invalidité de longue durée. M. Schwartz m'a dit que les compagnies d'assurance privées ont pour pratique de calculer le montant de supplément d'invalidité qu'une personne pourrait obtenir, qu'elle en ait fait la demande ou non. Si cette personne a présenté une demande et qu'elle lui a été refusée, la compagnie d'assurance déduit ce montant en comptant sur le fait que la personne interjettera appel de ce refus.

Par conséquent et avec tout le respect que je dois à la ministre qui se dit rassurée par les déclarations des compagnies d'assurance, cet amendement protège la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada de ce genre de déduction, de récupération, que ces compagnies effectuent déjà à l'heure actuelle. Nous avons lieu de croire que les compagnies d'assurance privée traiteront cette nouvelle prestation d'invalidité comme elles traitent déjà ce qu'elles considèrent comme des avantages sociaux.

En effet, le fait que ces contrats et régimes d'assurance privée indiquent clairement que les compagnies peuvent déduire toute prestation gouvernementale indique qu'il importe peu que la prestation canadienne d'invalidité soit considérée comme un avantage social ou comme une prestation de revenu. Elle demeure un avantage, et ces contrats permettent de la récupérer.

Je suis désolée, mais nous ne pourrions pas combattre cela à l'aide d'un règlement. Il faut que la loi énonce clairement cette protection. C'est bien malheureux, mais nous avons la preuve que les compagnies d'assurance agissent déjà ainsi. Nous ne pouvons pas continuer à permettre que les personnes handicapées qui sont admissibles à la prestation d'invalidité la perdent de cette façon.

Voilà pourquoi la sénatrice Lankin et moi prions le comité d'examiner attentivement cet amendement.

Senator Osler: I will allow my question to be directed to either the sponsor of the bill, the Government Representative in the Senate or the government officials.

This committee has been made aware of a potential unintended consequence if clause 9 of Bill C-22 is not amended. We have heard that:

Without a prohibition on deduction or set-off by a private insurance provider, the targeted beneficiaries of the Canada disability benefit will receive no supplemental benefit at all.

The committee has further heard that:

Even if the Canada disability benefit were to be characterized by Regulation as a “social benefit” and not an income “benefit” the language of insurance providers could capture the benefit.

Minister Qualtrough sent a letter to the chair of this committee on May 2 stating that:

. . . the Government will build on the previous engagement with the private disability insurance sector to ensure the [Canada disability benefit] is understood as a social benefit . . .

My question, Madam Chair, is this: What assurances can this committee have that, if Bill C-22 is passed without amendments, insurance providers will not directly or indirectly apply the Canada disability benefit to reduce the amount the insurer would otherwise pay out for long-term disability?

The Chair: Senator Cotter, if you could answer —

Senator Cotter: I saw Senator Pate’s hand up, but I didn’t know what that meant.

The Chair: The question was asked of you, and I’m going to take your answer to it. One answer — either you, Senator Gold or the government officials for this first round. Then we’ll go to Senator Pate.

Senator Cotter: It’s a very good question, and it’s a very good point that Senator McPhedran raises. I expect heartfelt concern among all of us.

I think the answer is that, legislatively, nothing can be done by us.

Let me begin by making a large observation about our constitutional role as senators, one of which is to not ask legislation that is or is likely to be unconstitutional and another is to be attentive to the interests of our regions and provinces. This

La sénatrice Osler : Je vais adresser ma question soit au parrain du projet de loi, soit au représentant du gouvernement au Sénat, soit aux fonctionnaires.

Le comité a été informé du fait que l’article 9 du projet de loi C-22 risque de causer une conséquence imprévue s’il n’est pas amendé. Nous avons entendu dire que :

Si l’on n’interdit pas aux fournisseurs d’assurance privée de déduire ou de compenser ce montant, les bénéficiaires ciblés des prestations d’invalidité du Canada ne recevront aucune prestation supplémentaire.

Le comité a également entendu dire que :

Même si la prestation d’invalidité du Canada était caractérisée par un règlement comme un « avantage social » et non comme une « prestation » de revenu, le libellé des contrats d’assurance permettrait de saisir cette prestation.

Le 2 mai, la ministre Qualtrough a envoyé une lettre à la présidente du comité dans laquelle elle déclarait ce qui suit :

[...] Le gouvernement s’appuiera sur son entente antérieure avec le secteur privé de l’assurance-invalidité pour veiller à ce que la prestation canadienne d’invalidité soit considérée comme un avantage social [...]

Ma question, madame la présidente, est la suivante : quelles garanties le comité a-t-il que, si le projet de loi C-22 était adopté sans cet amendement, les fournisseurs d’assurance ne se serviraient pas directement ou indirectement de la prestation d’invalidité du Canada pour réduire le montant qu’ils verseraient autrement pour une invalidité de longue durée?

La présidente : Sénateur Cotter, pourriez-vous répondre à cette question?

Le sénateur Cotter : J’ai vu la sénatrice Pate lever la main, alors je ne savais pas bien quoi faire.

La présidente : La question vous a été posée, alors je vais accepter votre réponse. Pour ce premier tour, il nous faut une réponse soit de vous, soit du sénateur Gold, soit des fonctionnaires. Nous céderons ensuite la parole à la sénatrice Pate.

Le sénateur Cotter : C’est une excellente question, et la sénatrice McPhedran soulève un très bon point. Je suis sûr que ce problème nous préoccupe tous profondément.

Je crois que, sur le plan législatif, nous ne pouvons rien faire.

Permettez-moi tout d’abord de faire une observation générale sur notre rôle constitutionnel de sénateurs. L’un de nos devoirs consiste à ne pas présenter un projet de loi qui est inconstitutionnel ou qui le deviendra probablement. Notre autre

is a category where they both overlap; that is that this legislation, in my view — and I'll expand upon this in a moment if I have the opportunity — is liable to be unconstitutional, and I'll say more about that in a moment.

The way in which it's unconstitutional is that it tumbles into the areas of provincial jurisdiction over property and civil rights. We normally think of the question of not passing unconstitutional laws on the basis that they might violate the Charter, but prior to 1982, the question was whether we were trenching upon, in legal language, provincial jurisdiction.

One of the reasons I think Senator McPhedran's observation about other benefits being vulnerable to being clawed back is because, on this topic, the Government of Canada doesn't have the authority to move into this area by regulating private contracts, which is basically what this amendment would do.

When I understood that Senator Lankin, in particular, was going to introduce this amendment, I did my own private consultations, informally, with esteemed constitutional lawyers who shared with me their view — which is, quite frankly, my own — that this is a problematic, maybe a deeply problematic initiative. We heard some evidence that in the world of cooperative federalism, the spending power of the Government of Canada can do this sort of thing. I think the answer to that is probably not, and as a result, you see why this government, knowing this problem, feels that it can't directly intervene with legislation and a provision like this.

Most initiatives by the Government of Canada can be identified under some kind of category of power in section 91 of the Constitution Act — banking, foreign affairs and the like. This rides, as the witnesses said, on the spending power of the federal government. You can read the Constitution from end to end and you will never find a reference to the spending power. Indeed, some of the provinces in Canada, for various reasons, reject the concept of the spending power as a legitimate authority of the Government of Canada. It's a fragile power. That's my first point.

If this legislation is capable of being constitutional, which I think it is, the tentacles that might reach out into the provincial jurisdiction have to be gentle. They need to be ancillary and insignificant.

This one reaches into the heart of provincial authority — property and civil rights — in a very aggressive way. One of the problems is that we run the risk of inviting constitutional litigation. Indeed, almost for sure, companies that think they should continue to be able to claw this back will launch constitutional challenges to this provision, and provinces will be put in the awkward position of having to either support the benefit or defend their constitutional territory. Unfortunately, I

devoir consiste à veiller aux intérêts de nos régions et de nos provinces. Dans le cas qui nous occupe, ces deux devoirs se chevauchent. Autrement dit, je pense bien que ce projet de loi est susceptible d'être inconstitutionnel. J'expliquerai cela dans un instant.

Il est inconstitutionnel parce qu'il empiète sur les compétences provinciales en matière de propriété et de droits civils. À l'heure actuelle, nous nous efforçons de ne pas adopter de lois inconstitutionnelles qui enfreignent la Charte. Cependant, avant 1982, nous nous efforcions de ne pas empiéter, comme on le dit en langage juridique, sur la compétence provinciale.

L'une des raisons pour lesquelles la sénatrice McPhedran craint que d'autres prestations puissent être récupérées est le fait que le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir d'intervenir dans ce domaine en réglementant les contrats privés, et c'est essentiellement ce que ferait cet amendement.

Lorsque j'ai compris que la sénatrice Lankin allait présenter cet amendement, j'ai consulté, en privé et de façon informelle, d'éminents constitutionnalistes qui m'ont fait part de leur point de vue. J'avoue que je suis d'accord avec eux. Ils m'ont répondu que cette initiative est profondément problématique. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels, dans le monde du fédéralisme coopératif, le pouvoir de dépenser permet au gouvernement du Canada de faire ce genre de choses. Je pense que ce n'est pas vraiment exact. Vous comprenez donc pourquoi le gouvernement, reconnaissant ce problème, estime qu'il ne peut pas s'ingérer directement en adoptant une loi ou une disposition comme celle-ci.

La plupart des initiatives du gouvernement du Canada se classent dans l'une des catégories de pouvoirs prévues à l'article 91 de la Loi constitutionnelle, comme les banques, les affaires étrangères, etc. Comme les témoins l'ont dit, cela relève du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Vous pouvez lire la Constitution d'un bout à l'autre et vous ne trouverez jamais de référence au pouvoir de dépenser. En effet, certaines provinces du Canada, pour diverses raisons, refusent que le concept du pouvoir de dépenser soit considéré comme une autorité légitime du gouvernement du Canada. C'est un pouvoir fragile. Voilà donc ma première observation.

Si ce projet de loi s'avère constitutionnel, ce qui est le cas à mon avis, les tentacules qui pourraient empiéter sur les compétences provinciales doivent être discrets. Ils doivent être accessoires et insignifiants.

Cette mesure assène un coup à l'autorité provinciale sur la propriété et les droits civils. Nous risquons de déclencher des litiges constitutionnels. En fait, il est presque certain que les assureurs qui pensent qu'ils devraient pouvoir récupérer cet argent contesteront la constitutionnalité de cette disposition, et les provinces se retrouveront dans la position inconfortable de devoir soit appuyer l'avantage social, soit défendre leur compétence constitutionnelle. Malheureusement, je pense que

think some provinces will make the latter choice as they are entitled to do. What we set up with this amendment is a constitutional challenge.

Second, on an intergovernmental basis, the minister and this bill have been careful not to trench upon provincial jurisdiction. They don't make any references to claw backs by provincial governments. Partly that's to facilitate the kind of federal-provincial-territorial comity in the negotiations that will come. This is kind of a slap in the face to provincial jurisdiction, and significantly complicates the ability of this minister or any other to work out a constructive arrangement.

Senator Pate: The other constitutional obligation we have is to uphold the Charter. Section 15 of the Charter guarantees disability rights. Human rights lawyers have been very clear. I went through the testimony, I couldn't see any evidence about this, but I certainly know from being directly involved in cases the number of people who had clawbacks when they received the Canada Emergency Response Benefit, or CERB.

The fact is that it is the least privileged and the most dispossessed who will be most negatively impacted by this. You heard from one of the lawyers who — just the day before he appeared — had won an 11-year battle to get a disability right protected. In fact, we have an obligation. There are competing issues in terms of constitutional responsibilities that we as senators have, and one of them is to represent the interests of those who otherwise are not represented by the elected body and by these provisions.

I would strongly urge that we focus on this as actually attempting to uphold section 15. Will there be constitutional challenges? Absolutely. But now, we put the responsibility on the least privileged, the people who have to try to figure out how to get a lawyer, how to get someone to mount this case, how to bring the case and then challenge and get through the courts, and maybe 11 years after this comes into effect win a case against a province or territory. That's what this amendment is about. It's providing just a little hook under which people can bring this challenge.

I think we can't, as senators, ignore that. I completely agree that there is the federal-provincial issue, but they are deep pockets. The fact that this provision will privilege slightly, infinitesimally small opportunity for those with disabilities to have a hook to challenge is why this amendment, from my perspective, is vital.

Senator Gold: I respect what you said. Thank you. I would rather if I could defer my intervention until I hear from others because this is really important. I want to have the opportunity to speak once and fulsomely.

certaines provinces vont choisir de défendre leur compétence. Elles ont le droit de le faire. Cet amendement déclenche une contestation constitutionnelle.

Deuxièmement, sur le plan intergouvernemental, la ministre et les rédacteurs de ce projet de loi ont pris soin de ne pas empiéter sur les compétences provinciales. On n'y parle pas de récupération des gouvernements provinciaux. Ils l'ont fait en partie pour maintenir un esprit de courtoisie fédérale-provinciale-territoriale dans les futures négociations. Cet affront aux compétences provinciales compliquerait considérablement la capacité de la ministre actuelle, ou de tout autre ministre, de conclure un accord constructif.

La sénatrice Pate : Nous avons aussi l'obligation constitutionnelle de faire respecter la Charte. L'article 15 de la Charte garantit les droits des personnes handicapées. Les avocats des droits de la personne ont exprimé cela très clairement. J'ai passé les témoignages en revue, et je n'y ai trouvé aucune mention de cela, mais je sais, pour avoir participé directement à des causes, combien de personnes ont vu leurs versements de la Prestation canadienne d'urgence réduits par des mesures de récupération.

Le fait est que cette mesure touchera le plus durement les gens les moins privilégiés et les plus dépossédés. Vous avez entendu le témoignage d'un des avocats qui, la veille de sa comparution, venait de gagner une lutte de 11 ans pour obtenir la protection d'un droit relatif à une déficience. En fait, nous avons une obligation. Nos responsabilités constitutionnelles de sénateurs comportent des éléments conflictuels. L'un d'eux est le devoir de soutenir les intérêts des personnes qui ne sont pas représentées par leurs élus et par ces dispositions.

Je recommande fortement que nous nous concentrons là-dessus et que nous essayions de faire respecter l'article 15. Cela déclencherait-il des contestations constitutionnelles? Bien sûr. Mais à l'heure actuelle, nous rejetons cette responsabilité sur les épaules des personnes les moins privilégiées, qui doivent essayer de trouver un avocat pour monter leur cause, la porter devant les tribunaux, puis la défendre. Ces gens réussiront peut-être, 11 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, à gagner leur cause contre une province ou un territoire. Cet amendement offre une modeste formule qui permettra aux gens de relever ce défi.

Dans notre rôle de sénateurs, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer cela. Oui, nous ébranlerons les relations fédérales-provinciales, mais les gouvernements ont les poches profondes. Cette disposition privilégie très légèrement les personnes handicapées qui voudront contester, et c'est la raison pour laquelle, à mon avis, cet amendement est essentiel.

Le sénateur Gold : Je comprends ce que vous dites. Merci. Avant d'intervenir, je voudrais écouter ce que les autres diront, car cet enjeu est vraiment important. Je veux m'exprimer en une fois et de façon exhaustive.

The Chair: I appreciate that.

Senator McPhedran: I want to begin by thanking both Senator Osler and Senator Pate for their comments. It is very much appreciated and endorsed.

May I also though bring to our collective attention through asking a point of clarification of Senator Cotter?

The Chair: Of course.

Senator McPhedran: Senator Cotter, we heard evidence here that, in fact, we have a strong, clear precedent and that is the Merchant Seaman Compensation Act, sections 10 and 11, where there is similar wording to the amendment that has been proposed here. It's a clear example of a federal benefit that is insulated from set-off or clawbacks. I wonder if you, Senator Gold and the officials — has that act been challenged in the way that you have warned us would have dire consequence should we go ahead with this amendment? Has it been constitutionally challenged in the way that you have described to us this morning as being such a threat to our making this amendment?

Senator Cotter: Not that I know of.

Senator McPhedran: Not that I'm aware of either, Senator Cotter. There is no evidence whatsoever of it being challenged. It has stood. It has protected merchant seamen, and this is the kind of protection that we are seeking this morning here through this amendment.

Senator Dasko: I want to elaborate on what Senator McPhedran has said. Committee members will remember that we had testimony at the very last of our committee meetings from two lawyers who work in this field and who made the case very strongly that this approach we see in the amendment is absolutely valid, and that it is within the realm and the bounds of the Constitution. I did ask them at that meeting whether litigation might be a possibility, even given the airtight explanation they gave. This was really a very strong proposal.

Their answer was, I would say, similar to Senator Pate's analysis, looking at it from a slightly different angle. The answer was it's always possible; anything is possible. I'm not quoting them directly, but I'm quoting the answer that they gave in a general sense. Of course, anybody might try to take this on. A province might try to challenge this in some world, but anything is possible; these actions are possible. They were absolutely confident that this addition to the bill would stand the test of time, and it would be a positive addition to this bill and to our consideration of the issues at stake.

La présidente : Je comprends cela.

La sénatrice McPhedran : Je tiens d'abord à remercier les sénatrices Osler et Pate pour leurs observations. Je les appuie fortement.

Me permettez-vous tous de demander une précision au sénateur Cotter?

La présidente : Bien sûr.

La sénatrice McPhedran : Sénateur Cotter, des témoins nous ont dit que nous disposons d'un précédent solide et clair, les articles 10 et 11 de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, dont le libellé est semblable à celui de l'amendement proposé ici. C'est un exemple évident d'une prestation fédérale qui est à l'abri de la compensation ou de la récupération. Je me demande si vous, le sénateur Gold, et les fonctionnaires... Cette loi a-t-elle été autant contestée que vous nous avez dit le craindre pour cet amendement? A-t-elle été contestée en vertu de la Constitution comme ce qui, selon vous, menace notre amendement?

Le sénateur Cotter : Pas que je le sache.

La sénatrice McPhedran : Pas que je le sache non plus, sénateur Cotter. Rien ne prouve qu'elle ait été contestée. Elle a été maintenue. Elle a protégé les marins marchands, et c'est le genre de protection que nous demandons ce matin en proposant cet amendement.

La sénatrice Dasko : J'aimerais revenir sur ce qu'a dit la sénatrice McPhedran. Les membres du comité se souviendront que nous avons entendu, pendant notre toute dernière réunion, le témoignage de deux avocats qui travaillent dans ce domaine et qui ont fait valoir avec beaucoup de certitude que l'approche de cet amendement est tout à fait valide et qu'elle respecte les limites de la Constitution. Lors de cette réunion, je leur ai demandé s'il risquait de déclencher des litiges malgré les explications très claires qu'ils nous donnaient. Cette proposition était vraiment solide.

Je dirais que leur réponse se rapprochait beaucoup de l'analyse de la sénatrice Pate, qui nous a présenté cet enjeu sous un angle légèrement différent. Ils nous ont répondu que la contestation est toujours possible, que tout est possible. Je ne les cite pas directement, je paraphrase leur réponse. Bien sûr, n'importe qui pourrait contester. Une province pourra contester cela dans des circonstances quelconques, car tout est possible; ces litiges sont possibles. Ces témoins étaient absolument convaincus que cet ajout au projet de loi résisterait à l'épreuve du temps. Ils ont dit que ce serait un ajout positif au projet de loi et à notre examen des enjeux.

It's a very important issue — this is the issue of clawbacks. We're talking about what is absolutely relevant to the income of Canadians with disabilities. I think that's the way we have to look at it.

The Chair: Senator McPhedran, do you have new information to add?

Senator McPhedran: I do. It has not yet been tabled before the committee because of the emphasis made by Senator Cotter in opposing this amendment of the esteemed constitutional experts he has consulted. I have no doubt that has taken place.

When I went to Osgoode Hall Law School, I was very fortunate to take my constitutional law courses from Peter Hogg. I would like to read into the record what Professor Hogg stated very clearly in his *Constitutional Law of Canada*. It will be very familiar to anyone who has any legal training. It states:

... the federal Parliament may spend or lend its funds to any government or institution or individual it chooses, for any purpose it chooses; and that it may attach to any grant or loan any conditions it chooses, including conditions it could not directly legislate.

I would ask senators, those of you who are not familiar with Professor Hogg — I think even Senator Cotter and Senator Gold would agree — he was the pre-eminent constitutional expert used over and over again in all of the negotiations around the Constitution Act, 1982, and the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The Chair: Did you want to go last?

Senator Gold: It's not that I want to go last for the sake of going last; it's that I wanted to hear others. I'm thankful for the opportunity. So Senator Seidman may go.

Senator Seidman: I don't want to belabour this — and I did hear the very strong testimony, indeed, that was very important. But I have to say, once again, as I did yesterday that being a senator representing Quebec, I would not be able to support this because of its intrusion — obvious, clear intrusion — upon provincial jurisdiction. I wanted to put that out on the table.

Senator Gold: Thank you, colleagues.

This is an important issue. I'm mindful, Senator Moodie, of tone, so I may err on the side of being a bit pedantic, and I apologize for that.

The government feels very strongly about this. It's not because the government is indifferent to the problem, the reality and the possibility of clawbacks. It is because this, in my humble opinion, is clearly unconstitutional. Respectfully, lawyers will

Cette question de récupération est très importante. Elle menace le revenu des Canadiens handicapés. À mon avis, nous devons considérer cette question sous cet angle.

La présidente : Sénatrice McPhedran, avez-vous de nouveaux renseignements à nous donner?

La sénatrice McPhedran : Oui. Je ne les ai pas encore déposés devant le comité, parce que le sénateur Cotter soulignait que les éminents constitutionnalistes qu'il a consultés s'opposaient à cet amendement. Je ne doute aucunement de cela.

Quand j'étudiais à la Faculté de droit de l'École Osgoode Hall, j'ai eu la chance de suivre les cours de droit constitutionnel de M. Peter Hogg. J'aimerais lire ce que le professeur Hogg a rédigé très clairement dans son ouvrage intitulé *Constitutional Law of Canada*. Ceux qui ont fait des études de droit connaissent bien cet ouvrage. Voici ce qu'on y lit :

[...] que le Parlement fédéral peut dépenser ou prêter ses fonds à n'importe quel gouvernement, institution ou particulier et à n'importe quelle fin, et qu'il peut assortir ses subventions ou ses prêts de n'importe quelles conditions, y compris des conditions qu'il ne pourrait pas imposer par voie législative.

Je vous dirai, honorables sénateurs, à ceux d'entre vous qui ne connaissent pas le professeur Hogg, et je pense que les sénateurs Cotter et Gold seront d'accord avec moi, qu'il était le plus éminent constitutionnaliste consulté à maintes reprises pendant toutes les négociations entourant la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte canadienne des droits et libertés.

La présidente : Voulez-vous passer en dernier?

Le sénateur Gold : Ce n'est pas que je veuille passer en dernier pour le plaisir d'être le dernier à parler. Je voudrais entendre ce que pensent les autres. Je vous remercie pour cette occasion. J'écouterai donc ce que dira la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Je ne veux pas m'éterniser là-dessus. Les témoignages que j'ai entendus sont très convaincants et importants. Mais je me dois de répéter ce que j'ai dit hier, qu'à titre de sénatrice représentant le Québec, je ne pourrai pas appuyer cette mesure, parce qu'il est évident qu'elle empiète sur les compétences provinciales. Je tenais à souligner cela.

Le sénateur Gold : Merci, chers collègues.

Cet enjeu est important. Sénatrice Moodie, je vais surveiller mon ton de voix et je vais peut-être pécher par excès de piété, alors je m'en excuse d'avance.

Le gouvernement tient ferme à sa position sur cet enjeu. Il ne le fait pas par indifférence envers ce problème et envers la réalité et la possibilité de récupération. Il y tient parce que cet amendement, à mon humble avis, est très évidemment

disagree, and constitutional lawyers can always put arguments on the table. I'm asking you to listen to my analysis and take it for what it's worth. I don't normally do this, but I taught constitutional law at Osgoode Hall Law School my whole professional career. I still teach it in one form or another when I'm able to at McGill. Peter Hogg and I were colleagues and friends. He was my mentor in constitutional law. I don't know how dog-eared my copies of his book were, so I want to be careful in what I say. But let me explain to you why I think this is so clearly beyond federal jurisdiction, and is therefore something that we should resist doing.

To the point of the spending power, Senator McPhedran, it is absolutely true that the practice has been that the government can spend money and give money to the provinces — you quite properly quoted that — and can attach conditions to that money, even if they couldn't legislate in that area. The federal presence in the health system is a function exclusively of the spending power, but that is a separate question of whether Parliament can legislate under the spending power in areas dealing with private companies in areas of private contracts. Perhaps one of the most leading cases on the balance of power or jurisdictional divisions was to deal with insurance back long before any of us were born. Respectfully, Professor Hogg's full analysis of the spending power does not go anywhere near as close to justifying this particular amendment, well-intentioned as it is.

Second, to Senator Pate's point — and again, with respect — it is a conventional analytical approach in analyzing the constitutionality of legislation that you start with whether the government had the power to pass the law in the first place, regardless of whether it's a good law or bad law and regardless of whether it may infringe upon rights. Unless the Government of Canada has the actual power under the Constitution according to the words of the Constitution and the case law that's interpreted, it cannot act. Literally, its legislation is of no force or effect.

If it has the power — and this is how a judge would analyze it and lawyers would argue before a judge — if and only if you can make the case that it is *intra vires* — within the power — you can then consider whether it violates or infringes upon the Charter. The Charter does not give positive legislative jurisdiction to either the federal Parliament or the provinces in areas that the Constitution Act, 1867 — the old British North America Act that we all studied — would allow.

So it is true that the Charter is an important part of our constitution, but it sits on top of the powers that may or may not exist in the legislature. For this reason, it is a certainty that it

inconstitutionnel. J'ajouterai, avec tout le respect que je vous dois, que les avocats s'y opposeront. Les constitutionnalistes présenteront tous les arguments qu'ils voudront, mais je vous demande d'écouter mon analyse et de l'accepter pour ce qu'elle vaut. Je ne m'en vante pas souvent, mais j'ai enseigné le droit constitutionnel pendant toute ma carrière à la Faculté de droit d'Osgoode Hall. Je donne encore des cours quand je le peux à l'Université McGill. M. Hogg et moi-même étions collègues et bons amis. Il était mon mentor en droit constitutionnel. Je ne sais pas en quel état d'usure mon exemplaire de son livre se trouve maintenant, alors je vais m'exprimer avec beaucoup de prudence. Je vais vous expliquer pour quelles raisons je trouve que cet amendement dépasse de très loin la compétence fédérale et, par conséquent, pourquoi nous devrions éviter de l'adopter.

Pour ce qui est du pouvoir de dépenser, sénatrice McPhedran, il est tout à fait vrai que le gouvernement peut dépenser de l'argent et donner de l'argent aux provinces — vous avez bien cité cela — et leur imposer des conditions, même dans un domaine où il ne peut pas légiférer. La présence fédérale dans le système de santé tient exclusivement au pouvoir de dépenser, mais c'est une question distincte de savoir si le Parlement peut légiférer en vertu du pouvoir de dépenser dans des domaines qui concernent les contrats privés d'entreprises privées. Une des causes les plus marquantes en ce qui concerne la balance des pouvoirs ou le partage des compétences traitait de l'assurance bien avant la naissance de n'importe lequel d'entre nous. En tout respect, l'analyse complète du professeur Hogg sur le pouvoir de dépenser est loin de justifier cet amendement, si bien intentionné qu'il soit.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'argument de la sénatrice Pate — en tout respect, encore une fois —, la démarche analytique classique pour juger de la constitutionnalité d'une mesure législative consiste à se demander d'abord si le gouvernement avait le pouvoir de l'adopter, peu importe qu'elle soit bonne ou mauvaise ou qu'elle puisse porter atteinte à des droits. À moins que le gouvernement du Canada n'en ait le pouvoir en vertu de la Constitution, conformément au libellé de la Constitution et à l'interprétation de la jurisprudence, il ne peut pas agir. Sa loi est littéralement sans effet.

S'il a ce pouvoir — et c'est ainsi qu'un juge l'analyserait et que les avocats le plaideraient devant un juge —, si et seulement si on arrive à démontrer qu'il agit dans les limites de sa compétence, alors on peut se demander ensuite si sa loi viole ou enfreint la Charte. La Charte ne confère pas de compétence législative positive au Parlement fédéral ou aux provinces dans des domaines qu'autoriserait la Loi constitutionnelle de 1867, l'ancien Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous avons tous étudié.

Il est donc vrai que la Charte est un élément important de notre Constitution, mais elle s'ajoute aux pouvoirs qui peuvent s'exercer ou non dans l'Assemblée législative. Pour cette raison,

would be challenged, and I predict — and one can never know with 100% certainty — that this will fail.

What are the consequences of that?

Before I get to the consequences, recall that this legislation has built-in political and parliamentary procedures for holding the government and the regulatory process to account. This is not a blank cheque. I'm not saying this can be done by regulation; please don't misunderstand me. At every step of the way, reports have to be given, accounts will be made and the public and parliamentarians will be looking at this: What is the content of the federal-provincial agreements? What have the provinces agreed to do in their jurisdictions with regard to clawbacks? That ought to be a subject of serious conversation between the minister and their counterparts.

You've read the bill. I won't belabour the point, but there is one final point — and please indulge me. Passing a piece of legislation that is, in my mind, clearly and seriously constitutionally vulnerable will inevitably result in delays of the passage of this bill, and would have who knows what kind of knock-on consequences for the ability of the government to get through the regulatory process with the collaboration and cooperation of provinces, territories and the community.

When you put it all together, the risk far outweighs the reward. Were the Constitution to be different, we would support this.

The Chair: I have one short question —

Senator McPhedran: May I ask a question, please?

The Chair: You may.

Senator McPhedran: Senator Gold and Senator Cotter, the Merchant Seamen Compensation Act of 1985, almost 40 years ago, has never been challenged — Senator Seidman, it has never been challenged by Quebec or by anyone. This is what it says:

... the amount of compensation payable under this Act is not capable of being assigned, charged or attached and shall not pass to any other person by operation of law nor shall any claim be set off against it, including, in Quebec, by way of compensation.

For 40 years, this has stood and never been challenged.

Senator Gold, my question to you is this: How is it that, with this clear proof of this kind of protection that has operated for almost 40 years in an analogous situation, could you make the argument that it would be unconstitutional for us to do the same

il est certain que l'article serait contesté, et je prédis — bien qu'on ne puisse jamais en être absolument certain — qu'il ne passera pas le test.

Quelles sont les conséquences?

Avant d'y venir, rappelons-nous que ce projet de loi intègre des mécanismes politiques et parlementaires pour tenir le gouvernement redevable, ainsi que le processus de réglementation. Ce n'est pas un chèque en blanc. Je ne dis pas que cela peut se faire par voie de règlement, comprenez-moi bien. À chaque étape, il y a des rapports à présenter, des comptes à rendre et le public et les parlementaires se pencheront sur le contenu des ententes fédérales-provinciales : qu'est-ce que les provinces ont accepté de faire dans leurs champs de compétence pour ce qui est de récupérer des prestations? Cela devrait faire l'objet d'une conversation sérieuse entre la ministre et ses homologues.

Vous avez lu le projet de loi. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais il y a un dernier point, et je vous prie de m'en excuser. L'adoption d'un projet de loi qui, à mon avis, est clairement très vulnérable sur le plan constitutionnel entraînera inévitablement des retards et on ne sait quelles conséquences pour la capacité du gouvernement de passer à travers le processus de réglementation avec la collaboration et la coopération des provinces, des territoires et de la collectivité.

Lorsqu'on met tout cela ensemble, le risque l'emporte de loin sur le gain. Si la Constitution était différente, nous serions d'accord.

La présidente : J'ai une brève question...

La sénatrice McPhedran : Puis-je poser une question, s'il vous plaît?

La présidente : Vous pouvez.

La sénatrice McPhedran : Sénateur Gold et sénateur Cotter, la Loi sur l'indemnisation des marins marchands de 1985, il y a près de 40 ans, n'a jamais été contestée. Sénatrice Seidman, elle n'a jamais été contestée par le Québec ni par quiconque. Voici ce qu'elle dit :

[...] le montant de l'indemnité à verser en vertu de la présente loi ne peut être cédé, grevé ni saisi et ne peut faire l'objet d'un transfert à une autre personne par l'effet de la loi ni être distrait en faveur d'une autre réclamation par voie de compensation.

En 40 ans, cette clause n'a jamais été contestée.

Sénateur Gold, je vous pose la question : devant cette preuve flagrante que ce genre de protection fonctionne depuis près de 40 ans dans un contexte analogue, comment pouvez-vous soutenir qu'il serait inconstitutionnel pour nous d'offrir le même

kind of protection and honour the Charter of Rights and Freedoms with this proposed amendment?

Senator Gold: I won't repeat the argument that I made, but if you look at the language of the proposed amendment, Senator McPhedran, it goes directly to the contracts, the insurance plans or any instrument of private companies.

I don't confess to be familiar enough with the details, the politics or whatever understandings have been made in the maritime situation. All I do know — and I'm saying this with as much confidence as predictions will allow, but with the confidence based upon a lifetime of study, research and writing on this and on equality rights, if I may add — is that this screams unconstitutionality. Given the context of this — Senator Seidman alluded to Quebec — I believe that many provinces, not just Quebec, object to the spending power. Important, serious people at the highest levels of government and in many provincial governments also do.

This is a recipe for disaster if we believe that this bill, however imperfect a framework bill might be, is an important bill that needs to get across the finish line so that we can then have the framework, regardless of changes of ministers or even government.

Senator McPhedran: Supplementary question.

The Chair: Colleagues, I wish to manage this in as inclusive and yet as efficient a manner as I can. Senator Dasko is ahead of you, so I'm going to accept and I'm going to now suggest that there are two final interventions, Senator Dasko and Senator McPhedran, the responses and then we should move on to clarifying our intentions on this amendment.

Senator Dasko: Very briefly. We have in front of us two different and very diverging analyses of the constitutionality of this. We had the experts at our committee who spoke very strongly about the constitutionality of this provision. I think we should decide on the side of enhancing the rights of those with disabilities. That's the way I think we should lean in this particular case. Thank you.

Senator McPhedran: It's a question that is an awareness of the Supreme Court of Canada decision in looking at the federal power — exactly the points that you've been making, Senator Cotter and Senator Gold — to deal directly with insurance companies. The Supreme Court of Canada in that Genetic Non-Discrimination Act reference held that a provision that prohibited insurance companies from asking, as a term of their contract, whether someone had a genetic test or requiring

genre de protection et de respecter la Charte des droits et libertés avec cet amendement qui est proposé?

Le sénateur Gold : Je ne reprendrai pas mon argumentation, mais si vous examinez le libellé de l'amendement, sénatrice McPhedran, il s'applique directement aux contrats, aux régimes d'assurance ou à tout autre instrument des entreprises privées.

J'avoue ne pas connaître tous les détails, les facteurs politiques ou les ententes qui ont pu jouer dans le contexte de la marine marchande. Tout ce que je sais — et je le dis avec toute la confiance qu'on peut mettre dans des prédictions, mais en me fondant sur une vie entière d'études, de recherches et d'écrits sur le sujet et sur les droits à l'égalité, si je puis me permettre —, c'est que cela crie à l'inconstitutionnalité. Dans le contexte qui nous intéresse — la sénatrice Seidman a parlé du Québec —, je crois que beaucoup de provinces, pas seulement le Québec, s'opposent au pouvoir de dépenser, comme le font aussi d'éminentes personnes dans les hautes sphères du gouvernement et dans de nombreux gouvernements provinciaux.

Nous courons à la catastrophe si nous croyons que ce projet de loi, aussi imparfaite que puisse être une loi-cadre, doive franchir la ligne d'arrivée et nous fournir un cadre capable de résister aux éventuels changements de ministres ou même de gouvernement.

La sénatrice McPhedran : J'ai une question complémentaire.

La présidente : Chers collègues, je souhaite mener les débats de la façon la plus inclusive et la plus efficace possible. La sénatrice Dasko passe avant vous, alors je vais accepter votre question et suggérer qu'on s'en tienne maintenant à deux dernières interventions, celles de la sénatrice Dasko et de la sénatrice McPhedran, qu'on entende les réponses et qu'on précise ensuite nos intentions à l'égard de cet amendement.

La sénatrice Dasko : Je serai brève. Nous sommes devant deux analyses différentes et très divergentes de la constitutionnalité de cette disposition. Les experts qui ont comparu devant nous ont dit très fermement qu'elle était constitutionnelle. Je pense que nous devrions pencher en faveur d'un renforcement des droits des personnes handicapées. À mon avis, c'est ce que nous devons faire dans ce cas particulier. Merci.

La sénatrice McPhedran : Ma question tient compte de la décision de la Cour suprême du Canada concernant le pouvoir fédéral — les arguments mêmes que vous avez soulevés, sénateur Cotter et sénateur Gold — de traiter directement avec les compagnies d'assurances. Dans un renvoi relatif à la Loi sur la non-discrimination génétique, la Cour suprême du Canada a statué qu'en interdisant aux compagnies d'assurances de demander si quelqu'un a subi un test génétique ou d'exiger que

someone to take a genetic test — the Government of Canada, through that federal legislation, reached directly into the power of the insurance companies.

Your regard and respect for private insurance companies are interesting and noted, but the Supreme Court of Canada has been very clear, as was Professor Hogg, that this is a power that the federal government does have. There is nothing unconstitutional about the federal government deciding to protect a benefit.

The Chair: A final answer.

Senator Gold: I'm sure you didn't mean to imply that my motivation or the government's is to protect private insurance companies. Tone does matter, and I'm sure you didn't mean that.

I don't want to be pedantic, so I won't. Clearly, we are ripe for a vote, but there are technical constitutional doctrines, whether it's the ancillary doctrine to which you refer or the necessarily incidental doctrine. The evolution of jurisprudence makes those arguments exceptionally weak, if not seriously available, in this particular case, although they may be in other cases.

This is a framework legislation. However meritorious it is to protect disadvantaged, vulnerable people from being badly treated by insurance companies — we share that objective — it is not necessarily incidental to the purposes of a framework agreement, one that envisages the engagement through every step of the process, not only with members of the disability community, but also with provinces, territories and the private sector. It would fail that test, in my humble opinion.

The Chair: Thank you, colleagues.

Shall clause 9, as amended, carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Recorded vote.

Emily Barrette, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

quelqu'un subisse un test génétique, le gouvernement du Canada touchait directement au pouvoir des compagnies d'assurances.

Votre respect à l'égard des compagnies d'assurances privées est intéressant et noté, mais la Cour suprême a dit très clairement, tout comme le professeur Hogg, que c'est là un pouvoir que possède le gouvernement fédéral. Il n'y a rien d'inconstitutionnel à ce que le gouvernement fédéral décide de protéger une prestation.

La présidente : Une dernière réponse.

Le sénateur Gold : Vous ne voulez certainement pas insinuer que ma motivation ou celle du gouvernement est de protéger les compagnies d'assurances privées. Le ton compte, et je suis sûr que ce n'est pas ce que vous vouliez dire.

Je ne veux pas faire étalage de savoir — de toute évidence, nous sommes mûrs pour un vote —, mais il y a des doctrines constitutionnelles techniques, que ce soit la doctrine des pouvoirs accessoires à laquelle vous faites allusion ou la doctrine des pouvoirs nécessairement incidents. L'évolution de la jurisprudence rend ces arguments exceptionnellement faibles, voire difficilement présentables, dans ce cas particulier, bien qu'ils puissent l'être dans d'autres cas.

On parle ici d'une loi-cadre. Aussi méritoire qu'il soit de protéger des personnes défavorisées et vulnérables contre tout abus des compagnies d'assurances — nous sommes d'accord là-dessus —, cela n'a pas nécessairement un rapport avec les objectifs d'un accord-cadre, qui fait intervenir à chaque étape non seulement la communauté des personnes handicapées, mais aussi les provinces, les territoires et le secteur privé. Cela ne passerait pas le test, à mon humble avis.

La présidente : Merci, chers collègues.

L'article 9 modifié est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

La présidente : Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Emily Barrette, greffière du comité : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: Yes.

Ms. Barrette: Yeas, 8; nays, 4; abstentions, 1.

The Chair: Accordingly, the motion carries.

Shall clause 9, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Agreed.

Shall clause 10 carry? There are amendments.

Senator McPhedran: Madam Chair —

The Chair: Yes, Senator McPhedran, just give me a moment.

All right. Senator McPhedran, you're moving an amendment?

Senator McPhedran: I am.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Je m'abstiens.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Oui.

Mme Barrette : Pour, 8; contre, 4; abstentions, 1.

La présidente : La motion est donc adoptée.

L'article 9 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

L'article 10 est-il adopté? Il y a des amendements.

La sénatrice McPhedran : Madame la présidente...

La présidente : Oui, sénatrice McPhedran, donnez-moi un instant.

D'accord. Sénatrice McPhedran, avez-vous un amendement à proposer?

La sénatrice McPhedran : Oui.

The Chair: Thank you.

Senator McPhedran: But I believe that Senator Lankin had the prior proposal, and Senator Dasko may want to clarify.

The Chair: Who is speaking? They are very similar. They are, in fact, superfluously similar.

Senator McPhedran: I will —

The Chair: One of you should kindly move the amendment and —

Senator McPhedran: I would be happy to do so. I had under —

Senator Dasko: I withdraw the amendment from Senator Lankin. They're not identical, and the one from Senator McPhedran, she will speak to.

Senator McPhedran: It is my understanding that Senator Lankin has encouraged me to move this amendment, and I'm very pleased to do so.

This relates to clause 10 of the bill. It is currently stated as, "All benefits payable under this Act are to be paid out of the Consolidated Revenue Fund."

I'm suggesting that there be a clause 10.1 that looks at what is considered by many to be a very important rule of natural justice, and that is the whole notion of appeal. I move:

That Bill C-22 be amended on page 4 by adding the following after line 5:

“**10.1** A person, or any other person on their behalf, may appeal, to a body identified in regulations made under paragraph 11(1)(i), a Minister's determination

(a) that the person is ineligible for a Canada disability benefit; or

(b) of the amount a Canada disability benefit that the person has received or will receive.”

The reasoning for this is that the silence in the statute does not in any way indicate that the regulations would be able to take care of this. Once again, we have this uncertainty that always exists before regulations have actually been prepared and issued, and the need here is that when we are talking about such an essential income source for people with disabilities living in poverty, it is crucial that the right to appeal is in the statute.

Senator Pate: I would support this amendment. In terms of disability benefits writ large, oftentimes people are first denied in provincial settings as well. In addition to what Senator

La présidente : Merci.

La sénatrice McPhedran : Mais je crois que la sénatrice Lankin avait la proposition précédente, et la sénatrice Dasko voudra peut-être apporter des précisions.

La présidente : Qui parle? Les deux sont très semblables, au point que c'en est superflu.

La sénatrice McPhedran : Je vais...

La présidente : Que l'une de vous veuille bien proposer l'amendement et...

La sénatrice McPhedran : Je serais heureuse de le faire. J'avais...

La sénatrice Dasko : Je retire l'amendement de la sénatrice Lankin. Ils ne sont pas identiques, et la sénatrice McPhedran pourra parler du sien.

La sénatrice McPhedran : Je crois comprendre que la sénatrice Lankin m'encourage à proposer cet amendement, alors je suis très heureuse de le faire.

Cela concerne l'article 10 du projet de loi, qui se lit actuellement comme suit : « Les prestations prévues par la présente loi sont payées sur le Trésor. »

Je propose l'ajout d'un article 10.1 qui fasse droit à ce que beaucoup considèrent comme une règle très importante de la justice naturelle, c'est-à-dire toute la notion d'appel. Je propose :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 5, de ce qui suit :

« **10.1** Toute personne, ou quiconque de sa part, peut porter en appel auprès d'un organisme désigné par règlement pris en vertu de l'alinéa 11(1)i) toute décision du ministre :

a) portant qu'elle est inadmissible à la prestation canadienne pour les personnes handicapées;

b) fixant le montant de la prestation canadienne pour les personnes handicapées qui lui a été versé ou qui lui sera versé. »

Le raisonnement est que si la loi n'en parle pas, rien n'indique qu'on pourra s'en occuper par voie de règlement. Encore une fois, nous avons cette incertitude qui plane toujours avant qu'un règlement n'ait été rédigé et publié, d'où le besoin crucial d'inscrire le droit d'appel dans la loi elle-même, vu qu'il s'agit d'une source de revenu essentielle pour des personnes handicapées vivant dans la pauvreté.

La sénatrice Pate : J'appuierais cet amendement. Les prestations d'invalidité en général, souvent, les gens se les voient d'abord refuser par des instances provinciales aussi. Outre ce

McPhedran has said, I think the importance of allowing for this kind of appeal process is vital.

Senator Dasko: I also support this amendment. I think it's important to note that the bill mentions in a couple of places "appeals," but it does not require appeals. It just mentions that regulations may be made about them, but it doesn't actually mention that appeals are specifically a part of the process. It doesn't guarantee appeals.

I know the minister has spoken about her desire to have appeals, but if it's not in the bill, then it's deficient in this respect. I think it's important for us to support this amendment and I support it. It is also supported by Senator Lankin, and that is why I withdrew her amendment, which also dealt with the subject of requiring appeals.

Senator Cotter: Senator McPhedran is absolutely right that appeals and the right of appeal are absolutely required as a matter of natural justice, even beyond the question of their existence in law or regulations. That can be and is intended to be fully constructed through the regulation process. I'll come to Senator Dasko's point in a moment under section 11(1)(i).

Furthermore, the bill as amended in the other place contemplates in 11.1 the full engagement of the disability community — sorry, in the collaborative development, 11.1, in collaboration, including the development collaboratively regarding an appeal process.

In some ways, this is contemplated as being a partnered approach to a quality appeals regime. So this amendment, while heartfelt, will be and can be fully achieved through regulations. It's not uncommon for appeal processes to be built through a regulatory framework.

With respect to Senator Dasko's point, she is right that the language of 11(1) in regulations is facilitative by the Governor-in-Council, but this is how regulations are always formulated. Occasionally we might order something, but even the benefit is constructed in language that is facilitative. All of those that are introduced by the Governor-in-Council may make regulations. But the idea that we would be here and we leave it to the Governor-in-Council to decide whether it will do any of these things is, with the greatest respect, a fantasy because the Governor-in-Council has come to us saying that this is what we want to do. It is fully achievable and intended to be achieved through this process and through collaborative dialogue with the disability community so that the appeal process is established in a way that's right for them.

qu'en a dit la sénatrice McPhedran, je pense qu'il est essentiel de prévoir un mécanisme d'appel de ce genre.

La sénatrice Dasko : J'appuie aussi cet amendement. Il est à remarquer que le projet de loi mentionne le mot « appels » en quelques endroits, sans les imposer comme tels. Il dit simplement qu'on peut prendre un règlement à leur sujet, mais il ne dit pas expressément que les appels font partie du processus. Il ne garantit pas les appels.

Je sais que la ministre a dit qu'elle souhaitait qu'il y en ait, mais si ce n'est pas dans le projet de loi, alors il y a une lacune à cet égard. Je pense qu'il est important pour nous d'appuyer cet amendement et c'est ce que je fais. La sénatrice Lankin l'appuie aussi, et c'est pourquoi j'ai retiré son amendement, qui portait lui aussi sur la nécessité de prévoir des appels.

Le sénateur Cotter : La sénatrice McPhedran a tout à fait raison de dire que les appels et le droit d'appel s'imposent absolument en vertu de la justice naturelle, même au-delà de leur existence dans la loi ou dans des règlements. Cela peut être établi entièrement par voie de réglementation, et c'est censé l'être. Je reviendrai tout à l'heure au point soulevé par la sénatrice Dasko au sujet de l'alinéa 11(1)(i).

De plus, le projet de loi tel que modifié dans l'autre chambre prévoit, à l'article 11.1, la pleine participation des personnes handicapées... pardon, à l'article 11.1, des possibilités réelles de participer à l'élaboration des règlements, notamment en ce qui concerne le processus d'appel.

À certains égards, on envisage cela comme une approche de partenariat pour un régime d'appels de qualité. Cet amendement, aussi sincère que soit son intention, sera et peut être entièrement appliqué par voie de règlement. Il n'est pas rare que les processus d'appel soient établis par un cadre réglementaire.

En ce qui concerne le point soulevé par la sénatrice Dasko, elle a raison de dire que le libellé du paragraphe 11(1) sous la rubrique Règlements facilite les choses en les laissant entre les mains du gouverneur en conseil, mais c'est toujours ainsi que les règlements sont formulés. À l'occasion, nous pouvons ordonner quelque chose, mais même la prestation est établie dans un langage qui facilite les choses. Tous ceux qui sont présentés par le gouverneur en conseil peuvent prendre des règlements. Mais l'idée que nous soyons ici et que nous laissons au gouverneur en conseil le soin de décider s'il fera l'une ou l'autre de ces choses est, avec tout le respect que je vous dois, une fantaisie parce que le gouverneur en conseil est venu nous dire : voici ce que nous voulons faire. C'est tout à fait réalisable et c'est censé se faire par un dialogue constructif avec la communauté des personnes handicapées, pour que le processus d'appel soit établi d'une manière qui leur convient.

I don't object to the concept of appeals, but it's not necessary in the bill and is fully contemplated by the regulations. I'll respectfully vote against the amendment.

The Chair: Thank you, colleagues. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

Je ne m'oppose pas à la notion d'appel, mais elle n'est pas nécessaire dans le projet de loi et elle est entièrement prévue par les règlements. Sauf votre respect, je vais voter contre l'amendement.

La présidente : Merci, chers collègues. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

La présidente : Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, 8; nays, 5; abstentions, 0.

The Chair: Colleagues, accordingly, the motion carries.

Shall clause 10 as amended carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 11 carry? I have in my notes a number of amendments.

Senator Dasko: I think Senator McPhedran has one that precedes Senator Lankin's, if I'm not mistaken.

Senator McPhedran: No. Senator Lankin's is 13 and I'm listed as 14. I'm very pleased to support Senator Lankin's proposed amendment. They're identical except for one additional (c).

Senator Dasko: You are amendment at clause 11, page 4, adding after line 8 "was before" —

Senator McPhedran: Are you looking at 12? Because 12 had to be withdrawn because of a previous defeat.

The Chair: We are on clause 11, page 6.

Senator McPhedran: Replacing lines 11 and 12?

Senator Dasko: Yes, is that where we —

Senator McPhedran: Yes.

Senator Dasko: I'm sorry. I thought we were at another point.

It is moved by Honourable Senator Lankin, P.C.:

That Bill C-22 be amended in clause 11, on page 6, by replacing lines 11 and 12 with the following:

"must take into consideration

(a) the *Official Poverty Line* as defined in section 2 of the *Poverty Reduction Act*;

(b) the additional costs associated with living with a disability;

(c) the challenges faced by those living with a disability in earning an income from work;

(d) the intersectional needs of disadvantaged individuals and groups; and

(e) Canada's international human rights obligations."

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Pour, 8; contre, 5; abstentions, 0.

La présidente : Chers collègues, la motion est adoptée.

L'article 10 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 11 est-il adopté? J'ai dans mes notes un certain nombre d'amendements.

La sénatrice Dasko : Je crois que la sénatrice McPhedran en a un qui précède celui de la sénatrice Lankin, si je ne m'abuse.

La sénatrice McPhedran : Non. La sénatrice Lankin est au numéro 13 et moi au numéro 14. Je suis très heureuse d'appuyer l'amendement de la sénatrice Lankin. Les deux sont identiques, à l'exception d'un autre alinéa c).

La sénatrice Dasko : Vous proposez un amendement à l'article 11, à la page 4, par adjonction après la ligne 8...

La sénatrice McPhedran : Vous regardez le numéro 12? On l'a retiré parce qu'il a été rejeté précédemment.

La présidente : Nous en sommes à l'article 11, à la page 6.

La sénatrice McPhedran : Par substitution aux lignes 15 à 17?

La sénatrice Dasko : Oui, est-ce là que nous...

La sénatrice McPhedran : Oui.

La sénatrice Dasko : Excusez-moi. J'étais rendue ailleurs.

Il est proposé par l'honorable sénatrice Lankin, c.p. :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 11, à la page 6, par substitution, aux lignes 15 à 17, de ce qui suit :

« prestation, tient compte, à la fois :

a) du *seuil officiel de la pauvreté* au sens de l'article 2 de la *Loi sur la réduction de la pauvreté*;

b) des coûts supplémentaires associés au fait de vivre avec un handicap;

c) de la difficulté qu'ont les personnes handicapées à gagner un revenu d'emploi;

d) des besoins intersectionnels des personnes et des groupes défavorisés;

e) des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. ».

Colleagues, during our seven meetings, we had many witnesses who came to speak to us about the factors and conditions that they felt should be considered when it comes to developing a benefit for people with disabilities. The existing bill already includes part (a), that is to take into consideration the official poverty line as defined in section 2 of the Poverty Reduction Act. That is already there. What we are talking about adding are parts (b), (c), (d) and (e).

We know from testimony that people with disabilities have tremendous additional costs of living in terms of many services in their lives — transportation, food preparation and many other additional costs. This should be an important consideration when it comes to developing the benefit.

We know, also from testimony, that they face many challenges in earning a living. A number of witnesses have asked us to take this into account and that this be mentioned or noted in the legislation as a factor that should be considered.

We've also heard about intersectional needs; we've heard about the particular barriers and issues faced by women, people of racialized backgrounds and Indigenous people. We heard how those statuses can create additional barriers and needs.

We have also heard about Canada's international human rights obligations and how that should be a consideration in setting the benefit levels.

Therefore, essentially, these factors are coming to us from witnesses. We have spent seven meetings with witnesses, and they have come here to tell us their stories. I feel we are obliged to take their testimony and stories into account. We are obliged to improve this bill by taking those factors into consideration. Why are we here if it is not to improve this bill?

I don't think we are here to close the door on the testimony of people with disabilities who have come here to tell us these things. These are ways that we can improve this bill by actually mentioning and putting into the legislation these factors. Why would we have done this work and why would we have invited witnesses to this committee to take the time and effort to come here, knowing how difficult it is for so many people with disabilities to actually come to this setting and to make their case? I believe this reflects their voices.

So I'm putting this on the table. Actually, this is an amendment from Senator Lankin, supported by me, obviously. Therefore, I feel that we should write this into legislation so that these factors are actually being considered.

Chers collègues, au cours de nos sept réunions, de nombreux témoins sont venus nous parler des facteurs et des conditions dont il faut tenir compte, selon eux, lorsqu'il s'agit d'établir une prestation pour les personnes handicapées. Le projet de loi actuel comprend déjà la partie a), qui tient compte du seuil officiel de la pauvreté au sens de l'article 2 de la Loi sur la réduction de la pauvreté. C'est déjà là. Nous parlons d'ajouter les parties b), c), d) et e).

Nous savons, d'après les témoignages que nous avons entendus, que les personnes handicapées doivent assumer d'énormes coûts supplémentaires pour obtenir de nombreux services dans leur vie : le transport, la préparation des repas et bien d'autres. C'est un facteur important à considérer pour établir la prestation.

Nous savons aussi, d'après les témoignages, qu'elles ont bien du mal à gagner leur vie. Plusieurs témoins nous ont demandé d'en tenir compte et qu'il en soit fait mention dans la loi comme facteur à considérer.

Nous avons aussi entendu parler des besoins intersectionnels, des obstacles et des problèmes particuliers auxquels font face les femmes, les personnes racisées et les Autochtones. Nous avons entendu comment leur situation peut créer des obstacles et des besoins supplémentaires.

Nous avons aussi entendu parler des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, un autre facteur à considérer dans l'établissement des niveaux de prestations.

Essentiellement, donc, ces facteurs nous viennent des témoins eux-mêmes. Nous avons passé sept réunions avec des témoins, qui sont venus nous raconter leur histoire. Je pense que nous sommes obligés d'en tenir compte. Nous sommes obligés d'améliorer ce projet de loi en tenant compte de ces facteurs. Pourquoi sommes-nous ici si ce n'est pour améliorer ce projet de loi?

Nous ne sommes pas ici pour fermer les yeux sur le témoignage de personnes handicapées qui ont pris la peine de venir se confier à nous. Nous pouvons améliorer le projet de loi en y inscrivant ces différents facteurs. Pourquoi aurions-nous fait ce travail et pourquoi aurions-nous invité des personnes handicapées à comparaître devant le comité, à y mettre le temps et les efforts nécessaires, sachant à quel point il est difficile pour tant d'entre elles de venir ici défendre leur cause? Je crois que ces ajouts reflètent bien leur point de vue.

Voici donc ce que je propose. En fait, il s'agit d'un amendement de la sénatrice Lankin, que j'appuie évidemment. J'estime donc que nous devrions l'inscrire dans la loi, pour que ces facteurs-là soient pris en compte.

I mentioned that the language does say “must take into consideration” so that’s a very important part of this. It just takes the wording that is there with respect to the poverty line and includes some additional factors that should be there.

The wording just builds upon what is there to reflect the testimony we have heard over seven meetings with witnesses who have come here to talk about the conditions of life and what should be considered in the benefit.

Senator Burey: Thank you to my honourable colleagues and senators. I said in one hearing when we had witnesses that this is a sacred space. Just following up on what Senator Dasko spoke about, the witnesses came here, they bore witness to their lives and to their struggles.

I didn’t sleep last night, I have to confess, because I have been listening with humility. I understand the importance of this room, and I’ve been really listening deeply. This was an amendment that I put forward, but when I saw the package, I took mine out. So I want to speak in favour of this.

If you will remember, honourable senators, this clause was already amended in the other place. They had put in the consideration of the official poverty line. I think we’re just building upon that, so I encourage all of you to support it.

Senator Pate: Similarly, I barely slept thinking about this last night, but also in the past, and in speaking to folks as recently as Monday of this week — meeting with organizations — it is very clear that huge pressure has been put on groups within the disability community to accept this as is and not push for more. That is too common a situation that those with the least are put in a position they are put into, not just on this legislation but on others we have passed, without or with amendment. It strikes me as vitally important that where they are, for all kinds of reasons, not in a position to stand up in this moment because they are relying on the government for funding, for the resources and for this bill, I think it behooves us to pass an amendment like this to try to ensure that this bill is the best it can possibly be.

With respect to all of the arguments that are being raised, there will be challenges to this legislation, but as I have already stated — so I don’t need to repeat it — it should not fall on the most dispossessed — the people this very bill is designed to assist — to bring those challenges. That’s where we’re at.

Senator Bernard: I think Senator Bovey was ahead of me.

Le libellé dit bien « tient compte », alors c’est un élément très important. On ne fait que reprendre le libellé qui traite déjà du seuil de la pauvreté et on ajoute d’autres facteurs qui doivent y figurer.

Le libellé rend compte plus justement des témoignages que nous avons entendus au cours de sept réunions avec des témoins qui sont venus nous parler des conditions de vie et des choses à considérer pour établir la prestation.

La sénatrice Burey : Je remercie mes honorables collègues et sénateurs. J’ai dit lors d’une séance avec témoins que nous sommes ici dans une enceinte sacrée. Pour reprendre les propos de la sénatrice Dasko, les témoins sont venus ici, ils ont témoigné de leur vie et de leurs luttes.

Je dois avouer que je n’ai pas dormi hier soir parce que j’ai écouté avec humilité. Je comprends l’importance de cette enceinte, et j’ai écouté très attentivement. C’était un amendement que j’avais proposé, mais que j’ai retiré lorsque j’ai vu la liasse. Je veux donc me prononcer en faveur du présent amendement.

Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que cet article a déjà été modifié dans l’autre Chambre, qui a inscrit le seuil officiel de la pauvreté comme facteur à considérer. Avec cet amendement, nous ne faisons qu’en ajouter d’autres, aussi importants, alors je vous encourage tous à l’appuyer.

La sénatrice Pate : De même, j’ai eu du mal à dormir en pensant à cela hier soir, mais aussi dans le passé, et en parlant à des gens pas plus tard que lundi de cette semaine — en rencontrant des organisations —, je me rends bien compte que des pressions énormes s’exercent sur des groupes de personnes handicapées pour qu’ils acceptent tel quel ce qu’on leur offre maintenant sans exiger davantage. Comme cela arrive trop souvent, ce sont les plus démunis qui doivent plier, non seulement sur ce projet de loi, mais sur d’autres que nous avons adoptés, avec ou sans amendements. Puisque, en ce moment, pour toutes sortes de raisons, ils ne sont pas en mesure de se faire entendre parce qu’ils dépendent du gouvernement pour le financement, pour les ressources et pour ce projet de loi, c’est à nous qu’il incombe d’adopter un amendement comme celui-ci pour que ce projet de loi soit le meilleur possible.

Quant à tous les arguments qui sont invoqués, il y aura des contestations de ce projet de loi, mais, comme je l’ai déjà dit — je n’ai donc pas besoin de le répéter —, il n’appartient pas aux plus démunis, aux personnes mêmes que ce projet de loi vise à aider, de porter ces contestations. Voilà où nous en sommes.

La sénatrice Bernard : Je crois que la sénatrice Bovey passe avant moi.

Senator Bovey: I hear what everybody is saying and I don't disagree. However, I'm really concerned about the timing. So I want to speak by way of a question, if I may — maybe to Senator Cotter or Senator Gold.

We have agreed to a couple of amendments already, which will take the bill back to the House. I, like Senator Pate, have been hearing from people through the testimony we had, in between the testimonies we had and more recently. Indeed, last night, I got a letter in which people were thanking us for what we were doing, but also voiced very real concerns. They're feeling that we're at a historic moment that is going to make a historical improvement in the lives of many people with disabilities, including the community we represent. This is from the Winnipeg branch of the groups that we have heard from.

Everyone agrees that we need the Canada disability benefit now. Let's not put this at risk. We have never before been this close. People with disabilities are counting on the Senate to get this bill over the finish line. My question is about that finish line. I don't disagree with the intent in this at all. I'm very fearful for the people we all know with whom we have worked — what is the risk about them not getting the funding? Where are we in this path in the middle of May?

Senator Cotter: I think this above my pay grade. I would like Senator Gold to reflect on it. I would like to respond after.

Senator Gold: I don't know. I shared my preoccupations; I won't repeat them. I hope I'm wrong, of course. I don't think anybody in this room wants to see this bill not be dealt with before we rise. That's now out of our control, assuming, as I do, that we will report out with a number of amendments. There seems to be — if I can read the room.

The more amendments that we pass, the longer it will take for the government to arrive at a conclusion, in consultation with other members of the opposition, and the fewer sitting days there will be for them to decide whether they will use that time to send it back to us before we rise.

I am repeating myself, so I don't know. I certainly hope that my fears about the risks to this bill and to those who are waiting for it are unfounded.

Senator Bernard: Respectfully, colleagues, I have been thinking a lot about this bill and about several amendments. This was one I was prepared to propose, so I'm grateful to my colleagues who did propose this amendment.

La sénatrice Bovey : Je comprends ce que tout le monde dit et je ne suis pas en désaccord. Je m'inquiète cependant au moment choisi pour le faire. Si vous permettez, j'aimerais poser une question au sénateur Cotter ou au sénateur Gold.

Nous avons déjà accepté quelques amendements qui ramèneront le projet de loi à la Chambre. Comme la sénatrice Pate, j'ai moi aussi entendu les gens qui ont témoigné devant nous, j'en ai entendu d'autres entre les témoignages et d'autres encore plus récemment. En effet, hier soir, j'ai reçu une lettre où des gens nous remerciaient de ce que nous faisons, mais exprimaient aussi des préoccupations très réelles. Ils ont l'impression d'être à un moment historique qui va améliorer la vie de nombreuses personnes handicapées, y compris la collectivité que nous représentons. Cela vient de la section de Winnipeg des groupes que nous avons entendus.

Tout le monde convient que nous avons besoin dès maintenant de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées. N'allons pas compromettre cela. Nous n'avons jamais été aussi près. Les personnes handicapées comptent sur le Sénat pour que ce projet de loi franchisse la ligne d'arrivée. Ma question porte justement sur cette ligne d'arrivée. Je ne suis pas du tout en désaccord avec l'intention. Je m'inquiète beaucoup pour les gens que nous connaissons tous et avec qui nous avons travaillé. Quel est le risque qu'ils n'obtiennent pas le financement? Où en sommes-nous dans notre cheminement à la mi-mai?

Le sénateur Cotter : Je pense que cela dépasse mes compétences. J'aimerais que le sénateur Gold nous fasse part de ses réflexions. J'aimerais répondre après.

Le sénateur Gold : Je ne sais pas. J'ai fait part de mes préoccupations; je ne les répéterai pas. J'espère me tromper, bien sûr. Je pense que tout le monde dans cette salle veut que ce projet de loi soit traité avant l'ajournement. Ce n'est désormais plus de notre ressort, en supposant, comme c'est mon cas, que notre rapport sera accompagné d'un certain nombre d'amendements. Il semble y en avoir — si je lis correctement la salle.

Plus nous adopterons d'amendements, plus il faudra de temps au gouvernement pour en arriver à une conclusion, en consultation avec d'autres députés de l'opposition, et moins ils auront de jours de séance pour décider s'ils utilisent ce temps pour nous renvoyer le projet de loi avant l'ajournement.

Je me répète. J'espère sincèrement que mes craintes au sujet des risques qu'encourent ce projet de loi et ceux qui l'attendent ne sont pas fondées.

La sénatrice Bernard : Avec tout le respect que je vous dois, chers collègues, j'ai beaucoup réfléchi à ce projet de loi ainsi qu'à plusieurs amendements. C'est un amendement que j'étais prête à proposer, et je suis donc reconnaissante à mes collègues qui l'ont fait.

I want to speak in support of this amendment. I had a sleepless night as well. We could have talked to each other had we known we were awake all night.

I want to speak about the marginalization within communities of disabilities. Yes, this is a historic moment in time. We have experienced many historic moments in time through our study of this bill. One of those historic moments in time was hearing from ASE Community Foundation for Black Canadians with Disability. They are the marginalized within the marginalized. We heard very clearly from them that issues of intersectionality need to be specifically addressed in this bill. We also heard similar messages from DAWN.

I won't belabour the point. I will just say that I'm speaking in favour of this motion, and I'm doing so because I believe that these additions strengthen the bill and will speak to the evidence we heard from people who have really not been included in these processes.

Senator Cotter: I have two brief observations, or maybe three. The first is that this is all wise, let me say that; these points are wise. They are not needed in the bill because it's hard to imagine that in the dialogue that will take place between the disability community and the government, and the evidence that we have heard, that these will be front and centre in the construction of the regulations. Much of the preamble speaks to these very points.

Senator Bovey quoted or referred to one group, and I'm a great admirer of Senator Pate. I participate not nearly as much in the challenged communities of the country as she does, but I am deeply connected with communities of interest connected to disability, and I'm troubled by her suggestion that the witnesses who came were somehow coerced by the government to express support for this bill unamended when certainly all the extracurricular communication to me is unqualified support for moving this quickly.

In that sense, it's important to validate their testimony, like the testimony of people that Senator Bernard just referred to.

The Chair: I'm just reflecting on that, senator, but let's move on.

Senator Petitclerc: I have a very simple observation as I'm debating where I stand on this specific amendment. We did hear that in committee by many witnesses. I think we all agree with that.

I do recognize — and I think Senator Cotter mentioned it — that some of it is in the preamble already. This may be a question for Senator Dasko. My understanding is that you will also be bringing an amendment on intersectionality later on, am I correct in that? In the preamble. Am I correct to think that

J'appuie cet amendement. J'ai aussi fait une nuit blanche. Nous aurions pu nous parler si nous avions su que nous étions éveillés toute la nuit.

Je veux parler de la marginalisation au sein des groupes de personnes handicapées. Oui, c'est un moment historique. Nous avons vécu de nombreux moments historiques durant l'étude de ce projet de loi. L'un d'eux a été le témoignage de la ASE Community Foundation for Black Canadians with Disability. Ce sont les personnes les plus marginalisées de toutes. Ces témoins nous ont dit très clairement que les questions d'intersectionnalité doivent être abordées dans ce projet de loi. Le message de Development Alternatives with Women for a New Era était sensiblement le même.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je dirai simplement que je suis en faveur de cette motion, car je crois que ces ajouts renforcent le projet de loi et qu'ils donneront suite aux témoignages que nous avons entendus venant de personnes qui n'ont vraiment pas été incluses dans ces processus.

Le sénateur Cotter : J'ai deux brèves observations, ou peut-être trois. La première, c'est que tout cela est sage, permettez-moi de le dire; ces points sont sages. Compte tenu des témoignages que nous avons entendus, ces amendements ne sont pas nécessaires dans le projet de loi parce qu'il est difficile d'imaginer qu'ils seront au centre de l'élaboration des règlements, dans le cadre du dialogue qui aura lieu entre les représentants des personnes handicapées et le gouvernement. Une bonne partie du préambule traite justement de ces points.

La sénatrice Bovey a cité un groupe, et j'admire beaucoup la sénatrice Pate. Je ne m'investis pas autant qu'elle aux côtés des groupes de personnes défavorisées du Canada, mais je suis profondément lié aux communautés d'intérêts concernées par le handicap. Je suis troublé par ses allégations selon lesquelles les témoins qui ont comparu ont été contraints par le gouvernement d'exprimer leur appui à ce projet de loi sans amendement, alors que toutes les communications non officielles que j'ai entendues appuient sans réserve l'adoption rapide de ce projet de loi.

En ce sens, il est important de valider leur témoignage, comme celui des gens dont la sénatrice Bernard vient de parler.

La présidente : J'y réfléchis, sénateur, mais passons à autre chose.

La sénatrice Petitclerc : J'ai une observation très simple à faire tandis que je réfléchis à ma position vis-à-vis de cet amendement. De nombreux témoins nous l'ont dit en comité. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je reconnais — et je crois que le sénateur Cotter l'a mentionné — que cela se trouve déjà en partie dans le préambule. Ma question s'adresse à la sénatrice Dasko. Si j'ai bien compris, vous allez également proposer un amendement sur l'intersectionnalité plus tard, n'est-ce pas? Dans le préambule.

intersectionality, in more detail — I have your amendment here — could be covered in the preamble later on? I'm not sure it's a question, but I would like to hear it.

Senator Dasko: Yes, I am proposing that in the preamble, but I think it's important to have it here as well because this actually sets it down in the bill as requiring to be a consideration when the benefit is being determined.

The preamble is important, but it's more of an aspirational statement. I think it's important. Senator Lankin, of course, this is her amendment, but she and others — Senator Burey, Senator McPhedran and others who had a similar amendment — in working on this, we felt this was important to be in the text of the bill itself.

Senator Pate: Given the intervention of Senator Cotter, I must respond that the manner in which that kind of coercion can happen is often not obvious to us. Part of the reality is that when you're dealing with community-based groups, of which I was a member of several for the better part of 35 or 40 years before I came to the Senate, it comes in the form of "If we don't vote for this, then there will be nothing," it comes in the form of "This is not politically the right time" and it comes in the form of "This is the only option available right now."

In addition to what was raised, if it's in the preamble, it can be an indication of legislative intent, but it's not as clear as if it's in the bill itself. I feel an obligation as someone who has worked with and in collaboration with many of those groups — and I have said it to them directly, I hear what you're saying. If I were in your position, I might be saying the very same thing to my colleagues because it's the only option being offered. Our responsibility is to change that so that it's not the only option being offered and that there is a more fulsome response. That's the spirit in which I support these amendments.

The Chair: Senator Gold do you wish to go last?

Senator Gold: No, I'm just mindful of adding something that hasn't been mentioned.

A small point and in some sense this is not an answer to the point that Senator Pate made, but colleagues should know that our obligations under the United Nations Convention On The Rights Of Persons With Disabilities require us to consider intersectionality. That's already in the preamble, whatever else we may choose to do.

More importantly, colleagues, you should appreciate that this amendment — my understanding is this amendment was raised at the Human Rights Committee in the other place — was ruled out of scope and ruled inadmissible because of a lack of Royal Recommendation. It was challenged. The chair ruled so. It was

Ai-je raison de croire que l'intersectionnalité — j'ai votre amendement sous les yeux — pourrait être abordée plus en détail dans le préambule ultérieurement? Ce n'est pas vraiment une question, mais j'aimerais entendre ce que vous avez à dire.

La sénatrice Dasko : Oui, je propose que cela figure dans le préambule, mais je pense qu'il est important que cela figure également ici, parce que cela précise dans le projet de loi qu'il faut en tenir compte au moment de déterminer la prestation.

Le préambule est important, mais il s'agit davantage d'un énoncé d'aspirations. Je pense que c'est important. La sénatrice Burey, la sénatrice McPhedran, la sénatrice Lankin bien sûr puisque c'est son amendement, ainsi que d'autres qui ont proposé un amendement semblable, et moi-même, avons jugé important de l'inclure dans le texte du projet de loi.

La sénatrice Pate : En réponse à l'intervention du sénateur Cotter, je dois dire que les modalités de ce genre de pressions ne sont souvent pas évidentes à nos yeux. En réalité, lorsqu'on a affaire à des groupes communautaires, ce qui a été mon cas pendant près de 35 ou 40 ans avant d'être nommée au Sénat, cela prend la forme suivante : « Si nous ne votons pas pour ceci, il n'y aura rien », ou « Ce n'est pas le bon moment sur le plan politique » et encore « C'est la seule possibilité en ce moment ».

En plus de ce qui a été soulevé, j'ajouterai que si cela figure au préambule, cela peut être une indication de l'intention législative, mais ce n'est pas aussi clair que si c'est dans le projet de loi lui-même. Je me sens obligée, comme personne qui a travaillé avec bon nombre de ces groupes et en collaboration avec eux — et je leur ai dit directement que je comprends leurs positions. Si j'étais à votre place, je dirais peut-être la même chose à mes collègues parce que c'est la seule possibilité qui est offerte. Notre responsabilité est de changer les choses afin que ce ne soit pas la seule possibilité offerte et qu'il y ait une réponse plus complète. C'est dans cet esprit que j'appuie ces amendements.

La présidente : Sénateur Gold, voulez-vous être le dernier?

Le sénateur Gold : Non, je voulais simplement ajouter quelque chose qui n'a pas été mentionné.

C'est un détail, qui ne répond pas vraiment au point soulevé par la sénatrice Pate, mais mes collègues devraient savoir que nos engagements en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées nous obligent à tenir compte de l'intersectionnalité. C'est déjà dans le préambule, quoi que nous décidions de faire.

Plus important encore, chers collègues, vous devez comprendre que cet amendement, qui je crois a été soulevé au Comité des droits de la personne de la Chambre des communes, a été jugé irrecevable en raison de l'absence de recommandation royale. Il a été contesté. La présidence a rendu sa décision. La

challenged and the ruling was sustained. You should know that this has been looked at in the other place, ruled inadmissible for reasons that applied both to this place and to the other place.

Senator Seidman: I am mindful of your saying we need to add something different, and I'm afraid I'm not adding a whole lot different in some respects because I struggled, like all of you, with this legislation. I have gone the spectrum from we need lots of amendments to maybe we need few or none.

The frustration is that it's framework legislation. That makes it really difficult because we all feel it leaves so much to the regulators and to cabinet. How can we be sure that what we heard from people suffering in the disability community will be covered? How can we be sure?

The only way that I could try to satisfy myself — and it's very poor satisfaction — is to ask: Do I trust the disability community to make their voices very loud when they sit at that table being consulted by the minister? Do we trust their voices and their pressure? Judging by the phone calls I have had until yesterday, there is a huge pressure to ensure there are certain things that are in this legislation. I feel them. It's really challenging to know which way to go.

I want to put that on the table. The frustration is the framework legislation. That's really bottom line frustration.

Senator McPhedran: I was going to frame this as a question to Senator Gold, but I have been able to check. I just would like to place on the record that this proposed amendment from Senator Lankin, with my full support — and an almost identical amendment that I have withdrawn in favour of Senator Lankin's amendment — was not ruled out of scope at the committee in the House of Commons.

So perhaps I misunderstood what Senator Gold said, but I heard him say that this amendment was placed before the committee in the House and it was ruled out of order. The checking that we have been able to do is that is not the case.

The Chair: Senator Gold?

Senator Gold: If I used the term “out of scope,” that was the wrong word. My understanding is it was ruled inadmissible for lack of a Royal Recommendation. That is what I have been advised. I would perhaps ask for clarification, if I may.

The Chair: Let's ask for clarification from the officials.

décision a été contestée et maintenue. Vous devez savoir que cette question a été examinée dans l'autre Chambre et jugée irrecevable pour des raisons qui s'appliquent à la fois à la Chambre des communes et au Sénat.

La sénatrice Seidman : Je vous entends dire que nous devons ajouter quelque chose de différent, et j'ai bien peur de ne pas ajouter grand-chose de très différent car, comme vous tous, ce projet de loi m'a donné du fil à retordre. J'ai oscillé entre la nécessité d'avoir beaucoup d'amendements et la nécessité d'en avoir peu ou pas du tout.

La frustration vient du fait qu'il s'agit d'une loi-cadre. Cela rend les choses très difficiles, car nous estimons tous que cela laisse beaucoup de latitude aux organismes de réglementation et au cabinet. Comment pouvons-nous être certains que ce que nous ont dit les personnes handicapées sera pris en compte? Comment pouvons-nous en être sûrs?

Ma seule consolation, et c'est une maigre consolation, c'est de me demander si je fais confiance aux représentants des personnes handicapées pour qu'ils fassent entendre leurs voix haut et fort lorsqu'ils seront consultés par la ministre. Faisons-nous confiance à leur capacité de se faire entendre et de faire pression? D'après les appels téléphoniques que j'ai reçus jusqu'à hier, il y a d'énormes pressions pour s'assurer que certaines choses se trouvent dans ce projet de loi. Je sens ces pressions. C'est vraiment difficile de savoir quelle voie choisir.

Je tenais à le dire. La frustration vient du fait qu'il s'agit d'une loi-cadre. C'est vraiment une source de frustration.

La sénatrice McPhedran : J'allais présenter cela comme une question au sénateur Gold, mais j'ai pu vérifier. Je tiens à préciser aux fins du compte rendu que l'amendement proposé par la sénatrice Lankin, que j'ai appuyé sans réserve — ainsi qu'un amendement presque identique que j'ai retiré en faveur de l'amendement de la sénatrice Lankin — n'a pas été jugé irrecevable par le comité de la Chambre des communes.

J'ai peut-être mal compris ce qu'a dit le sénateur Gold, mais je l'ai entendu dire que cet amendement avait été présenté au comité de la Chambre et qu'il avait été jugé irrecevable. Nous avons vérifié et ce n'est pas le cas.

La présidente : Sénateur Gold, voulez-vous répondre?

Le sénateur Gold : Si j'ai dit qu'il dépassait la portée du projet de loi, ce n'est pas le bon mot. Je crois comprendre qu'il a été jugé irrecevable faute de recommandation royale. C'est ce qu'on m'a dit. J'aimerais demander des précisions, si vous me le permettez.

La présidente : Demandons des précisions aux fonctionnaires.

Krista Wilcox, Director General, Office for Disability Issues, Employment and Social Development Canada: I can check, but I do not believe this was moved at committee that I can recall. But we can check that and inform the committee.

Senator Gold: Just for the record, obviously I was advised that this was the case, but if I was ill-advised, my apologies to the committee. I do believe it would behoove us to check even before we vote. I would not like the vote to be influenced by an error that I brought to the table, if indeed it was an error. But I would like the vote to be fully informed if that is acceptable to the committee.

The Chair: I hope the officials are checking. But I would remind us all that we are not bound by the same rules. We have a larger scope and different rules. We are the masters of our domain within this whole committee within the official *Rules of the Senate*.

Senator Petitclerc: If it can help, I do have the printed amendments from the Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities Committee in the other place. I have read through them, so this exact amendment was not proposed at that committee. There were some amendments that were ruled inadmissible for the reasons Senator Gold mentioned, but not this specific one, if that helps.

The Chair: It does help. I think you all heard Senator Petitclerc refer to the transcript of the House of Commons. Colleagues, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Gold: Sorry?

The Chair: Let me repeat that. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Gold: No. I was hoping that we could get clarification before we voted, but if it clearly makes no difference to the majority, I'll ask for a recorded vote.

The Chair: All right, recorded vote.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Krista Wilcox, directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées, Emploi et Développement social Canada : Je peux vérifier, mais je ne crois pas que cela ait été proposé au comité, si je me souviens bien. Mais nous pouvons vérifier et en informer votre comité.

Le sénateur Gold : Aux fins du compte rendu, on m'a évidemment informé que c'était le cas, mais si j'ai été mal avisé, je présente mes excuses au comité. Je crois qu'il nous incombe de vérifier avant même de voter. Je ne voudrais pas que le vote soit influencé par une information erronée que j'aurai apportée au débat, si elle est effectivement erronée. Mais j'aimerais que le vote soit pleinement informé si cela convient au comité.

La présidente : J'espère que les fonctionnaires vérifient. Mais je vous rappelle que nous ne sommes pas liés par les mêmes règles. Nous avons une portée plus vaste et des règles différentes. Nous sommes maîtres de nos travaux au sein de ce comité dans le cadre du *Règlement du Sénat*.

La sénatrice Petitclerc : Si cela peut être utile, j'ai les amendements imprimés du Comité des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de l'autre Chambre. J'ai vérifié et cet amendement précis n'a pas été proposé à ce comité. Certains amendements ont été jugés irrecevables pour les raisons mentionnées par le sénateur Gold, mais pas celui-ci, si cela peut être utile.

La présidente : C'est utile. Je crois que vous avez tous entendu ce qu'a dit la sénatrice Petitclerc au sujet de la transcription des délibérations de la Chambre des communes. Chers collègues, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Gold : Pardon?

La présidente : Permettez-moi de répéter. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le sénateur Gold : Non. J'espérais que nous pourrions obtenir des éclaircissements avant de voter, mais si cela ne change rien à la majorité, je vais demander un vote par appel nominal.

La présidente : Très bien, faisons un vote par appel nominal.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: I'm going to abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, 7; nays, 5; abstentions, 1.

The Chair: Accordingly, the motion is carried.

We have more amendments to deal with. We will move on to an amendment proposed by Senator McPhedran, C-22-11-6-12.

Senator McPhedran: As you indicated, Madam Chair, we're on page 6. We're looking at the subheading "Amount of benefit" where we already have an amendment 1.1 looking at guidance for making regulations under paragraph 1(c) respecting the amount of a benefit.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Je vais m'abstenir.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Pour, 7; contre, 5; abstentions, 1.

La présidente : Par conséquent, la motion est adoptée.

Nous avons d'autres amendements à examiner. Nous allons passer à l'amendement C-22-11-6-12 proposé par la sénatrice McPhedran.

La sénatrice McPhedran : Comme vous l'avez indiqué, madame la présidente, nous sommes à la page 6. Nous examinons le sous-titre « Montant de la prestation », où nous avons déjà l'amendement 1.1 qui porte sur les lignes directrices pour la prise de règlements en vertu de l'alinéa 1c) concernant le montant d'une prestation.

We already have the beginning of guidance, and this is to strengthen the amendment that was put in place. That is that Bill C-22 be amended in clause 11, on page 6 by adding the following after line 12, which is the 1.1 to which I have just referred. This would be 1.2, and I am making a slight amendment in that I'm proposing today that it state:

Within twelve months of this act coming into force, the Governor-in-Council must make regulations under paragraphs 11(1)(a) to (f), (h), (i), (k) and (n) that are necessary to enable a Canada disability benefit to be paid in accordance with this act.

As I think the words clearly indicate, this is a reasonable amount of time for the government to actually follow through on the promise of this bill, and it is also to address the fact that there is a distinct possibility that this could go on for years. This is a very complex process that the government has proposed, particularly with federal-provincial-territorial negotiations, and this would reinforce the assurances we have received. But unfortunately, we have a minority government, and we have no guarantee that the current highly effective minister would remain in that position. So this speaks to the government as a whole and creates some greater certainty that what has been promised will actually be delivered within a reasonable amount of time.

Senator Seidman: I think the comfort I get from making the few amendments we're making is that with Bill C-81, the Accessible Canada Act, we were in exactly the same situation. We received a piece of legislation. We were told by the community not to amend it. There were voices saying there were some important things we had to do to that bill.

By the way, we did make amendments. As you recall, it went to the House and they accepted all of our amendments, and it was done fairly quickly. But one of the major amendments we made to that bill was to establish a timeline for the regulations to be in effect and for the bill to come into full force.

I notice that you have changed from 10 months to 12 months. I noticed that the minister has also assured us in her letter that this will happen, but I feel more secure having it in the legislation, so I would support this.

Senator Cotter: I'm sympathetic to expectations that it be completed within 12 months. I want to make one observation, and then ask Senator McPhedran, if I may, a question.

Nous avons déjà un début de lignes directrices, et il s'agit de renforcer l'amendement qui a été mis en place. Ainsi nous proposons que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 11, à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, qui correspond à l'amendement 1.1 dont je viens de parler. Il s'agirait de l'amendement 1.2, et je propose une petite modification en ce sens qu'il se lirait comme suit :

Dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil doit, en vertu des alinéas 11(1)a) à f), h), i), k) et n), prendre les règlements nécessaires pour qu'une prestation canadienne pour les personnes handicapées soit versée conformément à la présente loi.

Comme le libellé l'indique clairement, me semble-t-il, il s'agit d'un délai raisonnable pour que le gouvernement donne suite à la promesse faite dans ce projet de loi, et il s'agit aussi de tenir compte du fait qu'il est tout à fait possible que cela dure des années. C'est un processus très complexe que le gouvernement a proposé, surtout dans le cadre des négociations fédérales-provinciales-territoriales, et cela renforcerait les assurances que nous avons reçues. Malheureusement, nous avons un gouvernement minoritaire, et nous n'avons aucune garantie que la ministre actuelle, qui est très efficace, demeurera à ce poste. Cela concerne donc l'ensemble du gouvernement et établit davantage de certitude que ce qui a été promis sera effectivement réalisé dans un délai raisonnable.

La sénatrice Seidman : Je pense que les quelques amendements que nous proposons me rassurent parce qu'avec le projet de loi C-81, la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous étions exactement dans la même situation. Nous avons reçu un projet de loi. Les représentants des personnes handicapées nous ont dit de ne pas l'amender. Des voix se sont élevées pour dire que nous devons apporter des modifications importantes à ce projet de loi.

En passant, nous avons apporté des amendements. Comme vous vous en souvenez, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre, qui a accepté tous nos amendements, et cela s'est fait assez rapidement. Mais l'un des principaux amendements que nous avons apportés à ce projet de loi visait à établir un échéancier pour l'entrée en vigueur du règlement et du projet de loi.

Je remarque que vous êtes passés de 10 à 12 mois. J'ai remarqué que la ministre nous a également assurés dans sa lettre que cela sera fait, mais le fait que cela figure dans le projet de loi me rassure, alors j'appuierai cet amendement.

Le sénateur Cotter : Je comprends qu'on veuille que ce soit terminé dans les 12 mois. J'aimerais faire une observation, puis poser une question à la sénatrice McPhedran, si vous me le permettez.

The observation is that it seems to me quite possible — to be honest, I was thinking about the 10-month idea first but let's think about it at 12 months — if the disability community says to the minister, "We don't have this right. We want to talk more with our people and therefore we think we need more time." Let's say they communicate that. It seems to me unhelpful if the minister then has to say, "Sorry, I'm working to a 12-month deadline and we have to go with what we've got." The degree to which this reduces the flexibility on the part of a disability community representative seems to me to be problematic.

My question, though, is: What happens if the minister doesn't meet the 12-month deadline in the legislation? In what fashion is this enforceable?

Senator McPhedran: I think many of us who have been involved in drafting legislation — of which I am one — know that at the implementation stage, when you have clauses like this, enforceability is not the primary purpose of a clause like this. There are times when these deadlines have not been met. In my experience, usually there is an explanation made to Parliament about that. That has been acceptable. I see a similar scenario possible here, and I think that's both established practice and acceptable.

Senator Pate: One of the issues that I have had discussions with disability groups, including some of the ones that have urged us to pass this, is that they want to see things as fast as possible. The fact that two years is one of the options is a concern for them. Again, I'm not part of the disability community, but when I was part of the community and we were given opportunities to consult, we could bring together people very quickly because it was in the interest of the community. I would suggest my discussions with the disability groups have indicated that would be the case here as well. My guess is if we put six months they would be happy, but that I would be making a guess at.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Gold: No.

The Chair: I believe a roll call is called for.

Senator Gold: Recorded vote, please.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Il me semble tout à fait possible — pour être honnête, je pensais d'abord à une échéance de 10 mois, mais admettons que ce soit 12 mois — que les représentants des personnes handicapées disent à la ministre : « Nous n'avons pas ce droit. Nous voulons parler davantage avec les personnes que nous représentons et, par conséquent, nous pensons que nous avons besoin de plus de temps. » Imaginons qu'ils disent cela. Il me semble peu constructif que la ministre doive dire : « Désolée, je suis soumise à une échéance de 12 mois et nous devons nous en tenir là. » Il me semble que cela réduit la latitude d'action des représentants des personnes handicapées de façon problématique.

Ma question est la suivante : qu'arrive-t-il si la ministre ne respecte pas le délai de 12 mois prévu dans la loi? Comment cela est-il applicable?

La sénatrice McPhedran : Je pense que bon nombre d'entre nous qui ont participé à la rédaction d'un projet de loi — c'est mon cas — savent qu'à l'étape de la mise en œuvre, lorsque des dispositions comme celle-ci sont en vigueur, la mise en application n'est pas leur but premier. Il y a des moments où ces délais ne sont pas respectés. D'après mon expérience, on explique habituellement cela au Parlement. Cela a été une pratique acceptable. Cela pourrait se passer de cette façon, et je pense que c'est à la fois une pratique établie et acceptable.

La sénatrice Pate : Des groupes de personnes handicapées, y compris certains de ceux qui nous ont exhortés à adopter ceci, m'ont dit qu'ils veulent que les choses se fassent le plus rapidement possible. Le fait que cela pourrait prendre deux ans les inquiète. Je ne fais plus partie des représentants des personnes handicapées, mais lorsque j'en faisais partie et qu'on nous donnait l'occasion de participer à des consultations, nous pouvions réunir les gens très rapidement parce que c'était dans l'intérêt commun. D'après les discussions que j'ai eues avec les groupes de défense des personnes handicapées, c'est également ce qui se passerait ici. Je suppose que si nous leur accordions six mois, ils seraient contents, mais c'est une supposition.

La présidente : Vous plaî-t-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Gold : Non.

La présidente : Je crois qu'il faut procéder par appel nominal.

Le sénateur Gold : Je demande que nous procédions à un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Barrette: Yeas, 10; nays, 3; abstentions, 0.

The Chair: Accordingly, the motion carries.

We now move on to the next amendment. We will move to an amendment by Senator McPhedran C-22-11-6-15.

Senator McPhedran: Madam Chair, I have withdrawn mine because it is identical to Senator Lankin's, and I think Senator Dasko is prepared to speak to Senator Lankin's amendment.

The Chair: Thank you. Senator Dasko, C-22-11-6-15a.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Barrette : Pour, 10; contre, 3; abstentions, 0.

La présidente : Par conséquent, la motion est adoptée.

Nous passons maintenant à l'amendement suivant. Il s'agit de l'amendement de la sénatrice McPhedran C-22-11-6-15.

La sénatrice McPhedran : Madame la présidente, j'ai retiré mon amendement parce qu'il est identique à celui de la sénatrice Lankin, et je crois que la sénatrice Dasko est prête à parler de l'amendement de la sénatrice Lankin.

La présidente : Merci. Sénatrice Dasko, présentez-nous l'amendement C-22-11-6-15a.

Senator Dasko: Yes, we're talking about clause 11, page 6, after line 15, yes, adding part 3. It states:

That Bill C-22 be amended in clause 11, on page 6, by adding the following after line 15:

“(3) When a regulation is made under paragraph (1)(a), (b) or (c), the Minister must cause that regulation to be tabled in each House of Parliament, on one of the first three days on which that House is sitting after that regulation is made, together with a report describing how the regulation will address the needs of persons with disabilities who live in poverty.”.

Colleagues, the purpose of this amendment is to alert and inform parliamentarians that the government is making a change under these sections of the act. This is really to bring the change into view so that parliamentarians are actually able to become aware relatively easily, as opposed to other methods of being informed like the *Canada Gazette*.

This change has been proposed by some witnesses who came before us. A suggestion from the Accessibility for Ontarians with Disabilities Alliance who actually put this forward. Again, it's put forward so that parliamentarians will have an additional way to understand and learn about regulations that are being changed.

This could happen with a new government or the current government. Whatever the case may be, governments may want to change these regulations and this just simply informs parliamentarians that the change is made and asks for a report describing how the regulation will address the needs of persons with disabilities who live in poverty.

Senator Seidman: I have to say, I am one who always has insisted on parliamentary reviews of two years, three years, five years or whatever in order to maintain some sort of accountability in pieces of legislation. However, what I discovered to my chagrin is that of the 51 parliamentary reviews that were asked for since 2009, only 17 have actually filed reports. There was, in fact, no way to force this to happen. There is no way to enforce it.

What I have to say here is ministers, if you look, generally do file reports, but the regulations also have to be published in the *Canada Gazette*. Every disability community in the country will be waiting for the publication of the regulations in the *Canada Gazette*. Parliamentarians have the *Canada Gazette*. So I don't really understand why we would have to amend the bill to ask for what is going to happen anyway.

La sénatrice Dasko : Oui, il s'agit de l'article 11, page 6, par adjonction après la ligne 20, de la partie 3. Le libellé est le suivant :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 11, à la page 6, par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« (3) Lorsqu'un règlement est pris en vertu des alinéas (1)a), b) ou c), le ministre le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les trois premiers jours de séance de celle-ci suivant sa prise et y joint un rapport faisant état de la manière dont le règlement répondra aux besoins des personnes handicapées vivant dans la pauvreté. ».

Chers collègues, cet amendement vise à informer les parlementaires que le gouvernement apporte un changement à ces articles de la loi. Il s'agit en fait de mettre en lumière le changement afin que les parlementaires puissent être informés relativement facilement, par opposition à d'autres méthodes d'information comme la *Gazette du Canada*.

Ce changement a été proposé par certains témoins qui ont comparu devant nous. C'est une suggestion d'Accessibility for Ontarians with Disabilities Alliance. Cette proposition vise à ce que les parlementaires aient un moyen supplémentaire d'être informés des modifications apportées aux règlements et de les comprendre.

Cela pourrait se produire avec un nouveau gouvernement ou avec le gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, les gouvernements voudront peut-être modifier ces règlements et cet amendement permettra d'informer les parlementaires que le changement est fait et il demandera un rapport décrivant de quelle manière le règlement répondra aux besoins des personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté.

La sénatrice Seidman : Je dois dire que je suis de ceux qui ont toujours insisté pour que les examens parlementaires durent deux ans, trois ans, cinq ans, peu importe, afin de maintenir une certaine forme de reddition de comptes dans les mesures législatives. Cependant, ce que j'ai découvert à mon grand regret, c'est que sur les 51 examens parlementaires qui ont été demandés depuis 2009, seulement 17 ont fait l'objet de rapports. En fait, il n'y avait aucun moyen d'imposer cela. Il n'y a aucun moyen de rendre cela obligatoire.

Si vous regardez bien, les ministres déposent généralement des rapports, mais les règlements doivent également être publiés dans la *Gazette du Canada*. Tous les groupes de personnes handicapées au pays attendront la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*. Les parlementaires reçoivent la *Gazette du Canada*. Je ne comprends donc pas vraiment pourquoi il faudrait amender le projet de loi pour demander une chose qui se produira de toute façon.

I have to say that I have some trouble with the last three sentences when you say, “. . . a report describing how the regulation will address the needs of persons with disabilities who live in poverty.” I don’t know how to relate to that kind of a request. It seems so general to me. I’m not going to be able to support this amendment despite my standards of always wanting accountability for our pieces of legislation.

The Chair: Senator Dasko, I have a question for you or for the officials. Is there precedent for this kind of an amendment in legislation?

Senator Dasko: That’s an excellent question and I don’t have the answer. Sorry, Madam Chair.

The Chair: Could the officials help us out?

Ms. Wilcox: I am not a lawyer is what I would start with, but there are pieces of legislation that do require tabling of regulations in Parliament. I’m not aware of one that doesn’t have an effect to it, but we can certainly look and get back to the committee.

The Employment Insurance Act, for example, does have a mandatory tabling of regulations in the House, but not quite like this particular amendment that has been brought forward.

The Chair: It’s not unprecedented?

Ms. Wilcox: It’s not unprecedented, no.

Senator Pate: I was going to add that. One of the reasons to put it in here is — Senator Seidman is right. It appears in the *Canada Gazette*. It is often not noticed. This would require a tabling of this in Parliament and would put everyone on notice, and that is one of the main advantages from my understanding.

Senator Gold: The government is not able to support this mechanism. There is a reporting mechanism in the bill requiring the minister to provide updates on the regulatory engagement process within six months after coming into force with a further report one year after, and there are review provisions. It is one thing to require, and properly so, that regulations are tabled, but that every regulation must be tabled along with a report is clearly something that — and I may be wrong. I believe I was wrong earlier today, and I’m trying to get confirmation of why that was wrong so that at least it is on the record for my own sense of self and for your benefit. But in this regard, I think this is unnecessary, and, to the best of my knowledge, requiring each and every regulation to be tabled with a report explaining its possible impact even before it’s had time to be applied and live is cumbersome and unnecessary. The government cannot support this amendment.

Je dois dire que j’ai un peu de mal avec les trois dernières phrases quand vous dites « [...] un rapport décrivant de quelle manière le règlement répondra aux besoins des personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté. » Je ne sais pas quoi penser de ce genre de demande. Cela me semble tellement général. Je ne pourrai pas appuyer cet amendement, même si j’ai toujours voulu que nos lois fassent l’objet d’une reddition de comptes.

La présidente : Sénatrice Dasko, j’ai une question pour vous ou pour les fonctionnaires. Y a-t-il un précédent à ce genre d’amendement dans la loi?

La sénatrice Dasko : C’est une excellente question et je n’ai pas la réponse. Désolée, madame la présidente.

La présidente : Les fonctionnaires pourraient-ils nous aider?

Mme Wilcox : Je ne suis pas avocate, mais il y a des lois qui exigent le dépôt de règlements au Parlement. Je n’en connais pas qui n’ont pas d’effet, mais nous pouvons tout à fait examiner la question et en faire part au comité.

La Loi sur l’assurance-emploi, par exemple, prévoit le dépôt obligatoire des règlements à la Chambre, mais pas tout à fait de la même façon que l’amendement qui a été présenté.

La présidente : Ce n’est pas sans précédent?

Mme Wilcox : Ce n’est pas sans précédent, non.

La sénatrice Pate : J’allais ajouter la même chose. La sénatrice Seidman a raison, et c’est l’une des raisons pour lesquelles cet amendement est nécessaire, lorsqu’une information paraît dans la *Gazette du Canada*, souvent, on ne le remarque pas. L’amendement exigerait le dépôt au Parlement et cela permettrait d’informer tout le monde. C’est l’un des principaux avantages, si j’ai bien compris.

Le sénateur Gold : Le gouvernement n’est pas en mesure d’appuyer ce mécanisme. Le projet de loi prévoit un mécanisme de production de rapports qui oblige le ministre à fournir des mises à jour sur le processus de consultation réglementaire dans les six mois suivant l’entrée en vigueur, ainsi qu’un autre rapport dans l’année suivant l’entrée en vigueur, et il y a des dispositions de révision. C’est une chose d’exiger, et à juste titre, que les règlements soient déposés, mais c’en est une autre que d’exiger que chaque règlement soit accompagné d’un rapport. Je me trompe peut-être. Je crois que j’ai eu tort tout à l’heure, et j’essaie d’obtenir confirmation de la raison pour laquelle j’ai eu tort, afin que cela figure au moins au compte rendu pour ma propre gouverne et pour la vôtre. Mais à cet égard, je pense que ce n’est pas nécessaire et, à ma connaissance, exiger que chaque règlement soit accompagné d’un rapport expliquant ses répercussions possibles avant même qu’on ait eu le temps de

Senator Dasko: I would like to clarify the points that Senator Seidman raised. Yes, it's true that it is in the *Canada Gazette*, and just as Senator Pate said, this amendment is meant to raise the level of awareness in a different setting — in the setting of Parliament. It is often the case that parliamentarians may not see or notice something that is in the *Canada Gazette*.

In terms of the report, broadly speaking, this report will focus on the impact of the regulatory change. That's essentially what it would be doing, but, of course, it does say, "... describing how the regulation will address the needs of persons with disabilities who live in poverty."

So the impact is with respect to how it's going to impact people with disabilities who live in poverty. The goal of the bill is to raise the bar or level of supports for people who live with disabilities beyond the poverty line, to pull them out of poverty. This is what the report will do. It will focus on the impact of the change in this respect.

Senator Cotter: Just briefly, this is a topic on which the disability community is highly interested, and chances are pretty good they will read the *Canada Gazette* before we ever will, or parliamentarians, and that suggests to me, at least in terms of public information and the mechanism by which parliamentarians can discover immediately what regulations have been changed, it will already be easily accessible. The report that is asked for is limited to focusing on the effect on the needs of persons with disabilities, but that would require the minister to report every time a regulation is changed.

In theory, you might say this is a really good way for the government to operate, but maybe it should apply, then, to every regulation that is passed, the minister reports its impact. If you have a look at how many regulations are passed every year and the government, there would be nothing but writing reports. I understand the spirit of it, but I think it is unnecessary in light of the other accountability mechanisms in the bill.

The Chair: We have opened up a whole new discussion now, Senator Cotter.

Senator Pate: With respect, it specifically is only three elements, not all the regulations. It is not opening up every single regulation. It is those three areas that are defined.

l'appliquer et de le mettre en vigueur est lourd et inutile. Le gouvernement ne peut pas appuyer cet amendement.

La sénatrice Dasko : J'aimerais clarifier les points soulevés par la sénatrice Seidman. Oui, c'est vrai que c'est publié dans la *Gazette du Canada*, et comme l'a dit la sénatrice Pate, cet amendement vise à mieux sensibiliser dans un contexte différent, celui du Parlement. Il arrive souvent que les parlementaires ne voient pas ou ne remarquent pas une publication dans la *Gazette du Canada*.

En ce qui concerne le rapport, de façon générale, l'amendement mettra l'accent sur les conséquences du changement réglementaire. C'est le rôle principal de cet amendement, mais, bien sûr, il est écrit : « décrivant de quelle manière le règlement répondra aux besoins des personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté. »

Donc, ce qui compte, ce sont les conséquences sur les personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté. L'objectif du projet de loi est de relever le niveau de soutien pour les personnes handicapées au-delà du seuil de la pauvreté, afin de les sortir de la pauvreté. Ce sera le rôle du rapport. Il mettra l'accent sur les conséquences du changement à cet égard.

Le sénateur Cotter : Brièvement, c'est un sujet qui intéresse beaucoup les personnes handicapées, et il est fort probable qu'elles liront la *Gazette du Canada* avant nous, ou avant les parlementaires. Cela me porte à croire que l'information publique et le mécanisme par lequel les parlementaires peuvent découvrir immédiatement quels règlements ont été modifiés seront déjà facilement accessibles. Le rapport qui est demandé se limite aux conséquences sur les besoins des personnes handicapées, mais cela obligerait le ministre à faire rapport chaque fois qu'un règlement est modifié.

En théorie, on pourrait dire que c'est une très bonne façon pour le gouvernement de fonctionner, mais peut-être que cela devrait s'appliquer à tous les règlements qui sont adoptés, pour que le ministre en fasse rapport. Si vous regardez combien de règlements sont adoptés chaque année par le gouvernement, il ne pourrait rien se faire d'autre que la rédaction de rapports. Je comprends l'esprit de cet amendement, mais je pense qu'il est inutile compte tenu des autres mécanismes de reddition de comptes prévus dans le projet de loi.

La présidente : Nous avons ouvert une toute nouvelle discussion, sénateur Cotter.

La sénatrice Pate : Sauf votre respect, il ne s'agit que de trois éléments, pas de tous les règlements. L'amendement ne concerne pas tous les règlements. Il s'agit de ces trois domaines qui sont définis.

Senator Dasko: That's exactly the point I was going to make. We're on to the same thing. Just three parts, part 1(a), (b) and (c). If regulations change in those very specific areas, that's what this refers to.

The Chair: Thank you for the clarification to both of you.

Colleagues, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

An Hon. Senator: Recorded vote, please.

The Chair: We shall have a recorded vote.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

La sénatrice Dasko : C'est exactement ce que j'allais dire. Nous sommes sur la même longueur d'onde. Cela concerne seulement trois parties, les alinéas 1a), b) et c). Ce dont il est question ici s'applique uniquement si les règlements changent dans ces domaines très précis.

La présidente : Je vous remercie tous les deux de cette précision.

Chers collègues, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Une voix : Votons par appel nominal, s'il vous plaît.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Je m'abstiens.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

Senator Petitcherc: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, 4; nays, 8; abstentions, 1.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

We go back to amendment — oh, are we ready to go? I thought we have one more.

Senator McPhedran, I have another amendment in my papers, Bill C-22-11-6-15a, which is materially —

Senator McPhedran: It is substantially different, Madam Chair, with respect. I will present this as a — since the defeat of the proposed (3), this becomes also a proposed (3), but with completely different wording and with a different intent. If I may speak to it.

The Chair: Of course.

Senator McPhedran: So there is quite a difference between this proposed amendment and the one that was just defeated. I would like to speak to the difference. This is about an alarm that could be sent at the point — again, we're in a minority government. We have a very dedicated and capable minister. Statutes are not about the now. Statutes are much more about various configurations of government that we have no way to predict and no way to control. The heart of this bill is to actually lift people living with disabilities out of poverty. Therefore, any reduction or any de facto barriers that will make that not be the truth need to be — an alert needs to be attached to that. Not likely with this government, but one never knows what the future will bring, except we know that people living with disabilities will continue, even when lifted out of poverty, to be among those in this country with the lowest incomes and greatest barriers. We know that will continue to be the case.

The risk to them is huge. The nature of this particular amendment is to — beyond publishing in the *Canada Gazette* — go beyond the capacity of a government, through regulations, to undercut or undermine. We know — we've already established through numerous presentations to this committee — that the disability benefit could be as low as zero, that there is such complete scope in the way this statute has been constructed and the reliance on the regulations.

La sénatrice Petitcherc : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Pour, 4; contre, 8; abstentions, 1.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

Nous revenons à l'amendement. Oh, sommes-nous prêts? Je pensais que nous en avions encore un.

Sénatrice McPhedran, j'ai un autre amendement dans mes documents, l'amendement C-22-11-6-15a, qui est sensiblement...

La sénatrice McPhedran : Sauf votre respect, madame la présidente, c'est très différent. Je vais présenter ceci comme un... Après le rejet du paragraphe (3) proposé, cela devient le nouveau paragraphe (3) proposé, mais avec un libellé complètement différent et une intention différente. Permettez-moi d'en parler.

La présidente : Bien sûr.

La sénatrice McPhedran : Il y a donc une grande différence entre cet amendement proposé et celui qui vient d'être rejeté. J'aimerais parler de ce qui diffère. Il s'agit d'un signal d'alarme qui pourrait être envoyé à ce moment-là — je le répète, nous sommes dans un gouvernement minoritaire. Nous avons une ministre très dévouée et très compétente. La législation ne doit pas reposer sur la situation présente. Les lois doivent prendre en compte diverses configurations de gouvernement que nous n'avons aucun moyen de prévoir et aucun moyen de contrôler. Ce projet de loi vise essentiellement à sortir les personnes handicapées de la pauvreté. Par conséquent, toute réduction des montants ou tout obstacle de facto qui empêcherait d'atteindre cet objectif doit être signalé — cela doit s'accompagner d'une alerte. Ce ne sera probablement pas le cas sous le gouvernement actuel, mais on ne sait jamais ce que l'avenir nous réserve. En revanche nous savons que les personnes handicapées, même lorsqu'elles sortiront de la pauvreté, continueront de faire partie des Canadiens qui ont les revenus les plus faibles et qui font face aux plus grands obstacles. Nous savons que ce sera toujours le cas.

Le risque est énorme pour ces personnes. La nature de cet amendement particulier consiste — au-delà de la publication dans la *Gazette du Canada* — à aller au-devant de la capacité d'un gouvernement, au moyen de règlements, de miner ou de saper la portée de la loi. Nous savons — et cela a déjà été établi dans de nombreux exposés présentés au comité — que la prestation pour les personnes handicapées pourrait être égale à zéro, que la loi a été construite d'une façon très ouverte et que l'on s'en remet aux règlements.

To that end of making sure that where there is a decision to reduce or to create barriers, this is what a new (3) amendment would do. Let's remember, this is very specific. This isn't about all the regulations. This is very specific:

That Bill C-22 be amended in clause 11, on page 6, by adding the following after line 15:

“(3) After the amount of the benefit and the eligibility criteria to qualify for the benefit are initially established by regulations, any regulations proposed by the Governor in Council that would reduce the amount of the benefit or make it more difficult for a person to qualify for the benefit must be tabled by the Minister in each House of Parliament, and the regulation may not come into force until it is approved by vote in both Houses of Parliament.”.

This is a follow-through on the promise of this bill to people living with disabilities in this country that once the Canada disability benefit is activated, the promise will be kept. If there is any reduction or ways of creating barriers for those who have already qualified, there will be on the record notice of this highly impactful change to their elected representatives and to their senators.

Senator Cotter: I understand the sentiment here and I support it. This would be unprecedented in federal or probably provincial legislation because, essentially, it undercuts the regulatory mechanism and basically returns one set of questions back to Parliament.

I support the sentiment that Senator McPhedran articulated, but it seems to me to be an unwise legislative mechanism to do this.

It's also the case that one could imagine circumstances where some people who were inadvertently entitled to the benefit were adjusted out and that then becomes a parliamentary question, even though the whole structure of the bill is intended for it to be regulatory but also transparent. I wouldn't support this amendment.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I believe the “nays” have it.

Senator McPhedran: Could we have a list of votes, please?

The Chair: Of course.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

Ce nouvel amendement (3) permettrait de s'assurer que lorsqu'il y a une décision de réduire les montants ou de créer des obstacles, ce soit signalé. N'oublions pas que c'est très limité. Il ne s'agit pas de tous les règlements. C'est très précis :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 11, à la page 6, par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« (3) Dès lors que le montant de la prestation et les critères d'admissibilité à celle-ci ont été fixés par règlement, tout règlement proposé par le gouverneur en conseil ayant pour effet de réduire le montant de la prestation ou d'y restreindre l'admissibilité doit être déposé par le ministre devant chaque chambre du Parlement, et son entrée en vigueur est assujettie à l'approbation par vote des deux chambres. ».

Il s'agit de donner suite à la promesse que le projet de loi a faite aux personnes handicapées du pays, à savoir qu'une fois que la prestation canadienne pour les personnes handicapées sera activée, la promesse sera tenue. S'il y a une réduction des montants ou des façons de créer des obstacles pour ceux qui sont déjà admissibles, ce changement lourd de conséquences fera l'objet d'un avis officiel destiné aux représentants élus et aux sénateurs.

Le sénateur Cotter : Je comprends ce sentiment et je l'appuie. Ce serait sans précédent dans les lois fédérales et sans doute provinciales parce que, pour l'essentiel, cela sape le mécanisme de réglementation et renvoie une série de questions au Parlement.

J'appuie le sentiment exprimé par la sénatrice McPhedran, mais il me semble qu'il s'agit d'un mécanisme législatif peu judicieux.

On peut aussi imaginer des circonstances dans lesquelles des personnes qui ont eu le droit à la prestation par erreur en ont été exclues et cela deviendrait alors une question parlementaire, même si toute la structure du projet de loi est pensée pour que cela relève des règlements, mais aussi que cela soit transparent. Je n'appuierai pas cet amendement.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Je crois que les non l'emportent.

La sénatrice McPhedran : Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

La présidente : Bien sûr.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Abstain.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, 2; nays, 8; abstentions, 3.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Colleagues, shall clause 11, as amended, carry?

Senator Gold: With your indulgence, chair, I finally had clarification, and again, I do want to apologize to the committee for inadvertently stating something that I now understand was not the case. The amendment around which there was discussion was an amalgam of different amendments at the committee.

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Je m'abstiens.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Je m'abstiens.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Je m'abstiens.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Pour, 2; contre, 8; abstentions, 3.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

Chers collègues, l'article 11 modifié est-il adopté?

Le sénateur Gold : Si vous me le permettez, madame la présidente, j'ai enfin obtenu une précision et, encore une fois, je tiens à m'excuser auprès du comité d'avoir dit par inadvertance quelque chose qui, d'après ce que je comprends maintenant, était inexact. L'amendement qui a fait l'objet de discussions était un amalgame de différents amendements au comité.

What was deemed inadmissible due to the lack of a Royal Recommendation was the phrase that included people must be lifted above the poverty line. The amendment here and that was passed was to consider it.

Again, I had been ill-advised and I apologize to the committee.

The Chair: Thank you very much, Senator Gold, for that clarification.

Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Senator Petitclerc: I do have some questions before we proceed to clause 14. That's where we're at.

I just need some clarity from the officials. I will ask you a few questions. I will do so in French because my notes are in French. It's coming from a conversation with Senator Lankin, but I'm supportive. I need that clarity as well.

[*Translation*]

I have a few questions to follow up on what we heard at committee and what we read in the bill.

In the bill's initial version, meaning before the amendment passed at the Commons' Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities, the act would come into force on a date set by decree. So, you'll recall that the amendment was tabled and the clause was amended. What we're currently looking at is a bill that will come into force, and I quote, "no later than the first anniversary of the day on which it receives royal assent," so as we say in English, "no later than."

What we've been told and what we can read shows that this is not wording we usually see for legislation coming into force. When we look at clause 5 of the Interpretation Act, there's a clear reference to a date or a decree. However, in this case, we have a deadline, "no later than the first anniversary." I just need to understand and make sure there's nothing irregular and everything is consistent.

Ce qui a été jugé irrecevable parce qu'il n'y avait pas de recommandation royale, c'est l'expression disant que les gens doivent être hissés au-dessus du seuil de la pauvreté. L'amendement qui a été adopté visait à examiner cette proposition.

Encore une fois, j'avais été mal avisé et je présente mes excuses au comité.

La présidente : Merci beaucoup, sénateur Gold, pour cette précision.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 13 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 14 est-il adopté?

La sénatrice Petitclerc : J'ai quelques questions avant de passer à l'article 14, où nous en sommes maintenant.

J'aimerais que les fonctionnaires m'éclaircent. Je vais vous poser quelques questions. Je vais le faire en français parce que mes notes sont en français. Cela découle d'une conversation avec la sénatrice Lankin, mais je l'appuie. J'ai également besoin de cette précision.

[*Français*]

J'ai quelques questions pour faire suite à ce qu'on a entendu au comité et à la lecture du projet de loi.

Dans la version initiale du projet de loi, donc avant l'amendement qui a été adopté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées des Communes, il était prévu que la loi entrerait en vigueur à une date fixée par décret. Donc, vous vous rappellerez que cet amendement a été présenté, et l'article a été modifié. Ce que nous examinons actuellement, c'est le projet de loi qui entrera en vigueur, et je cite « au plus tard au premier anniversaire de sa sanction », donc, comme on dit en anglais, « no later than ».

Ce qu'on nous dit et ce qu'on peut lire, c'est que ce n'est pas une formulation qu'on voit couramment en ce qui a trait à l'entrée en vigueur des lois. Lorsqu'on regarde l'article 5 de la Loi d'interprétation, on fait clairement référence à une date ou à un décret. Cependant, dans ce cas-ci, on se retrouve avec un délai, « au plus tard au premier anniversaire ». J'ai simplement besoin de comprendre pour m'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularité et que tout est conforme.

So, do you think the wording “no later than the first anniversary” refers to a date, and is it consistent with the Interpretation Act?

Are there examples? We tried to find examples of legislation including a date for their coming into force, or legislation with a coming into force of “no later than” —

[*English*]

Ms. Wilcox: Thank you for the question. I’m going to take them in a couple of points. I will say I’m not a lawyer, so I won’t speak to whether it complies with the Interpretation Act. I’m not able to do that.

First maybe on clause 5, that’s about the regulations. That would be about when the government makes the regulations. Those would come into force at the time they are made, which is different from the legislation itself. It could be the same time. Different legislation has that.

But this specific clause, clause 14, where your question is around the “no later than” —

[*Translation*]

Senator Petitclerc: It might be the translation, but I was referring to clause 5 of the Interpretation Act.

[*English*]

Ms. Wilcox: Sorry for that, just coincides. That also has a different date on it.

In fact, the “no later than” doesn’t actually have any way to be implemented, so there is no authority that has been given to the Governor-in-Council to actually bring the law into force earlier than the first anniversary. I can’t speak to the compliance, but there is a question about how one would bring the law into force earlier, as it doesn’t provide the authority to the Governor-in-Council to do so.

The Chair: Thank you, colleagues. Our time is over. We will resume our debate and discussion on Bill C-22 next week.

(The committee adjourned.)

Donc, croyez-vous que la formulation « au plus tard au premier anniversaire » fait référence à une date, et est-ce conforme à la Loi d’interprétation?

Y a-t-il des exemples? On a essayé de trouver des exemples de lois dont la formulation contient une date d’entrée en vigueur, ou de lois dont l’entrée en vigueur est « au plus tard »...

[*Traduction*]

Mme Wilcox : Je vous remercie de la question. Je vais aborder quelques points. Je dois dire que je ne suis pas avocate et que je ne vais donc pas me prononcer sur le respect de la Loi d’interprétation. Je ne suis pas en mesure de le faire.

Parlons d’abord de l’article 5, qui porte sur les règlements. C’est à peu près à ce moment-là que le gouvernement prend les règlements. Ces dispositions entreraient en vigueur au moment où elles sont prises, ce qui est différent de la loi elle-même. Ce pourrait être en même temps. C’est prévu dans différentes lois.

Mais cet article précis, l’article 14, où votre question porte sur la formule « au plus tard au »...

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : C’est peut-être la traduction, lorsque je faisais référence à l’article 5 de la Loi d’interprétation.

[*Traduction*]

Mme Wilcox : Désolée. Cela coïncide. La date est également différente.

En fait, il n’y a aucun moyen de mettre en œuvre l’expression « au plus tard au », de sorte que le gouverneur en conseil n’a pas le pouvoir de faire entrer la loi en vigueur avant le premier anniversaire. Je ne peux pas parler de conformité, mais il y a lieu de se demander comment on pourrait faire entrer la loi en vigueur plus tôt, car elle ne donne pas au gouverneur en conseil le pouvoir de le faire.

La présidente : Merci, chers collègues. Notre temps est écoulé. Nous reprendrons le débat et la discussion sur le projet de loi C-22 la semaine prochaine.

(La séance est levée.)